

EVIDENCE

OTTAWA, Wednesday, October 29, 2025

The Standing Senate Committee on Indigenous Peoples met with videoconference this day at 6:48 p.m. [ET] to consider Bill S-2, An Act to amend the Indian Act (new registration entitlements).

Senator Margo Greenwood (*Deputy Chair*) in the chair.

[*English*]

The Deputy Chair: Honourable senators, I declare the meeting in session. Before we begin, I would like to ask all senators and other in-person participants to consult the cards on the table for guidelines to prevent audio feedback incidents. Please make sure to keep your earpiece away from all microphones at all times. When you're not using your earpiece, place it face down on the sticker placed on the table for this purpose. Thank you for your cooperation.

I begin by acknowledging that the land on which we gather is on the traditional, ancestral and unceded territory of the Anishinaabe Algonquin Nation and is now home to many First Nations, Métis and Inuit Peoples from across Turtle Island.

I am Senator Margo Greenwood. I'm from Treaty 6 territory, and I am the Deputy Chair of the Standing Senate Committee on Indigenous Peoples.

I will remind my honourable colleagues that at our first public meeting on September 24, Senator Michèle Audette, chair of this committee and sponsor of Bill S-2, recused herself from her role as chair for the duration of this study in order to preserve its neutrality. It is now my honour and privilege to chair this very important meeting today.

I will now ask committee members in attendance to introduce themselves by stating their names and province or territory.

Senator Prosper: Senator Prosper, Nova Scotia, Mi'kma'ki territory.

Senator Pate: Kim Pate. Welcome. I live here on the unceded, unsurrendered, unreturned territory of the Anishinaabe Algonquin Nation.

Senator McNair: Welcome. I'm John McNair from the province of New Brunswick.

Senator Karetak-Lindell: Hello. Nancy Karetak-Lindell, Nunavut.

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le mercredi 29 octobre 2025

Le Comité sénatorial permanent des peuples autochtones se réunit aujourd'hui, à 18 h 48 (HE), avec vidéoconférence, pour étudier le projet de loi S-2, Loi modifiant la Loi sur les Indiens (nouveaux droits à l'inscription).

La sénatrice Margo Greenwood (*vice-présidente*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

La vice-présidente : Honorables sénateurs, je déclare la séance ouverte. Avant de commencer, j'invite tous les sénateurs et les autres personnes sur place à consulter les fiches qui se trouvent sur la table pour connaître les précautions à prendre pour prévenir les incidents de rétroaction acoustique. Assurez-vous de garder votre oreillette loin des microphones en tout temps. Lorsque vous n'utilisez pas votre oreillette, placez-la face vers le bas sur l'autocollant placé sur la table à cette fin. Merci de votre collaboration.

Je tiens d'abord à souligner que nous nous réunissons sur le territoire traditionnel, ancestral et non cédé de la nation algonquine anishinabe, où vivent aujourd'hui plusieurs autres peuples des Premières Nations, Métis et Inuits de l'île de la Tortue.

Je suis la sénatrice Margo Greenwood. Je suis originaire du territoire visé par le Traité n° 6, et je suis la vice-présidente du Comité sénatorial permanent des peuples autochtones.

Je rappelle à mes honorables collègues que, lors de notre première séance publique du 24 septembre, la sénatrice Michèle Audette, la présidente élue du comité et la marraine du projet de loi S-2, s'est récusée à titre de présidente pour la durée de cette étude, afin de préserver la neutralité de la présidence. J'ai l'honneur et le privilège de présider la très importante séance d'aujourd'hui.

J'invite maintenant les membres du comité à se présenter en précisant leur nom et leur province ou territoire.

Le sénateur Prosper : Sénateur Prosper, du territoire Mi'kma'ki, en Nouvelle-Écosse.

La sénatrice Pate : Kim Pate. Soyez les bienvenus. Je vis ici, sur le territoire non cédé, non abandonné et non restitué de la nation algonquine anishinabe.

Le sénateur McNair : Soyez les bienvenus. Je m'appelle John McNair et je viens du Nouveau-Brunswick.

La sénatrice Karetak-Lindell : Bonjour. Nancy Karetak-Lindell, du Nunavut.

Senator McPhedran: Marilou McPhedran from Manitoba, Treaty 1 territory and the homeland of the Red River Métis.

Senator McCallum: Mary Jane McCallum, Cree from Treaty 10, Manitoba region.

Senator Clement: Bernadette Clement, Ontario. More specifically, Cornwall, Ontario, on traditional Mohawk Haudenosaunee territory.

Senator Tannas: Hi. Scott Tannas from Alberta.

Senator Francis: Brian Francis, Epekwitk, Prince Edward Island.

Senator Sorensen: Karen Sorensen, Alberta, Banff National Park, Treaty 7 territory.

Senator White: Judy White, Ktaqmkuk, better known as Newfoundland and Labrador, home of the ancestral homelands of the Mi'kmaq.

The Deputy Chair: Thank you, colleagues. Today, we will continue our study on Bill S-2, An Act to amend the Indian Act (new registration entitlements). This enactment amends the Indian Act to provide, among other things, new entitlements to registration in the Indian Register in response to the challenge of certain provisions of the act under the Canadian Charter of Rights and Freedoms in *Nicholas vs. Canada*, and that the persons who have become so entitled also have the right to have their names entered in a band list maintained by the Department of Indigenous Services.

I would now like to introduce our first panel of witnesses today. Please welcome, via video conference, from the Indigenous Bar Association in Canada, Drew Lafond, Member-at-Large. He is accompanied by Suzanne Patles, Board Member.

At the table, please welcome, from the Papaschase First Nation Band 136 Association, Chief Darlene Misik. From the International Organization of Indigenous Resource Development, Littlechild Law, Chief Wilton Littlechild, International Chief of Treaties No. 6, 7 and 8. He is accompanied by Laurie Buffalo, Intergovernmental Policy Analyst, Treaty and Indigenous Rights Technician. Welcome to you all. Thank you for joining us today.

Our witnesses will provide opening remarks of approximately five minutes, which will be followed by a question-and-answer session with the senators.

I will now invite Ms. Patles to give Mr. Lafond's opening remarks. We're having some technical difficulties, so it's falling on her shoulders. The floor is yours, Ms. Patles.

La sénatrice McPhedran : Marilou McPhedran, du territoire visé par le Traité n° 1, au Manitoba, et patrie de la nation métisse de la rivière Rouge.

La sénatrice McCallum : Mary Jane McCallum, Crie de la région manitobaine visée par le Traité n° 10.

La sénatrice Clement : Bernadette Clement, de l'Ontario. Plus précisément, de Cornwall, en territoire traditionnel mohawk Haudenosaunee.

Le sénateur Tannas : Bonjour. Scott Tannas, de l'Alberta.

Le sénateur Francis : Brian Francis, d'Epekwitk, dans l'Île-du-Prince-Édouard.

La sénatrice Sorensen : Karen Sorensen, Alberta, parc national Banff, territoire visé par le Traité n° 7.

La sénatrice White : Judy White, Ktaqmkuk, mieux connue sous le nom de Terre-Neuve-et-Labrador, où se trouvent les terres ancestrales des Mi'kmaqs.

La vice-présidente : Merci, chers collègues. Nous poursuivons l'étude du projet de loi S-2, Loi modifiant la Loi sur les Indiens (nouveaux droits à l'inscription). Le texte modifie la Loi sur les Indiens, notamment en accordant de nouveaux droits à l'inscription au registre des Indiens pour donner suite à la contestation de certaines dispositions de cette loi fondée sur la Charte canadienne des droits et libertés dans l'affaire *Nicholas c. Canada* et en accordant aux personnes visées le droit à ce que leur nom soit consigné dans une liste de bande tenue au ministère des Services aux Autochtones.

Je vais maintenant vous présenter le premier groupe de témoins. Par vidéoconférence, nous accueillons Drew Lafond, membre de l'Association du Barreau autochtone du Canada. Il est accompagné de Suzanne Patles, membre du conseil.

Nous accueillons sur place la cheffe Darlene Misik, de la Première Nation Papaschase Bande 136. De l'International Organization of Indigenous Resource Development, Littlechild Law, nous souhaitons la bienvenue au chef Wilton Littlechild, chef international des traités n°s 6, 7 et 8. Il est accompagné de Laurie Buffalo, analyste des politiques intergouvernementales, technicienne des traités et des droits autochtones. Bienvenue à tous. Merci de vous joindre à nous.

Les témoins présenteront un exposé liminaire d'environ cinq minutes, qui sera suivi d'une période d'échange de questions et de réponses avec les sénateurs.

J'invite maintenant Mme Patles à faire l'exposé liminaire de Me Lafond. Nous éprouvons des difficultés techniques, et c'est pourquoi elle doit se charger de cet exposé. Vous avez la parole, madame Patles.

Suzanne Patles, Board member, Indigenous Bar Association in Canada: [Indigenous language spoken.]

Hello, my name is Suzanne Patles. I'm from the Mi'kmaq territory. I'm here with Drew Lafond representing the Indigenous Bar Association.

First, we would like to say that this rule and our position on the second-generation cut-off have serious implications for First Nations and identity membership. It's based on a colonial arbitrary blood quantum formula, and it is discriminatory and increasingly restrictive over generations.

Our recommendations for Bill S-2 are the following: That legislative change is urgent and necessary, that Bill S-2 must abolish the second-generation cut-off rule immediately and replace the rule with an inclusive system, that any direct descendant of an Indian or someone entitled to status should be eligible for status, end Canada's unilateral control over Indian status and recognize First Nations-led citizenship systems.

In terms of the Crown's liability and the need for redress, a mechanism is needed to compensate those harmed by Indian Act discrimination. We acknowledge Crown immunity allows for the Crown to amend legislation, but this creates challenges and seeks to redress accountability and could lead to a large class-action lawsuit or Charter challenges.

With that said, the legal definition of Indian status continues to evolve through litigation and response in legislation. Discriminatory provisions have been addressed in a piecemeal fashion, and significant gaps for full equity and status recognition remains incomplete. The court decisions and legislative responses still do not meet the demands of Indigenous communities for self-determination and identity recognition. Incremental change leaves First Nations and governments in a place of responsive governance.

The following key provisions that currently exist and that are currently available are specifically due to a response to court challenges. The Crown must acknowledge the harms caused, recognizing that status does not repair intergenerational harm. Harms are systematic and ongoing. There is a loss of community membership; denial of education, health care and housing; erosion of Treaty rights; social exclusion; and diminished well-being.

Suzanne Patles, membre du conseil, Association du Barreau autochtone du Canada : [Mots prononcés dans une langue autochtone]

Bonjour, je m'appelle Suzanne Patles. Je viens du territoire mi'kmaq. J'accompagne Drew Lafond, qui représente l'Association du Barreau autochtone.

Premièrement, nous tenons à énoncer notre position sur la règle d'exclusion à partir de la deuxième génération, qui aura de graves conséquences pour les Premières Nations et l'appartenance identitaire. Cette règle est fondée sur une formule coloniale arbitraire du degré de sang. Elle est discriminatoire et sera de plus en plus restrictive au fil des générations.

Nos recommandations au sujet du projet de loi S-2 sont les suivantes. Cette modification législative est nécessaire et urgente. Le projet de loi S-2 doit abolir immédiatement la règle d'exclusion à partir de la deuxième génération et la remplacer par un système inclusif. Tout descendant direct d'un Indien ou toute personne ayant droit au statut devrait pouvoir se faire inscrire. Il faut éliminer le contrôle unilatéral du Canada sur le statut d'Indien et reconnaître les systèmes de citoyenneté relevant des Premières Nations.

Quant à la responsabilité de l'État et au besoin de mesures de redressement, il faut prévoir un mécanisme pour indemniser les personnes lésées par la discrimination découlant de la Loi sur les Indiens. Nous reconnaissons que l'immunité de la Couronne permet à l'État de modifier les lois, mais cela crée des difficultés et vise à rétablir la responsabilité et pourrait mener à un important recours collectif ou à des contestations fondées sur la Charte.

Cela dit, la définition juridique du statut d'Indien continue d'évoluer au fil des litiges et des réactions sous forme de mesures législatives. On s'est attaqué aux dispositions discriminatoires à la pièce, et d'importantes lacunes subsistent en matière d'équité et de reconnaissance du statut. Les décisions des tribunaux et les mesures législatives qu'elles suscitent ne répondent toujours pas aux exigences des communautés autochtones en matière d'autodétermination et de reconnaissance de l'identité. À cause de la progressivité des changements, les Premières Nations et les gouvernements restent dans une gouvernance caractérisée par la réactivité.

Les dispositions clés suivantes qui existent et peuvent être invoquées actuellement découlent précisément de contestations judiciaires. La Couronne doit reconnaître les torts causés et admettre que le statut ne répare pas le préjudice intergénérationnel. Les préjudices sont systématiques et continuent. Il y a une perte d'appartenance à la communauté, un refus de services d'éducation, de soins de santé et de logement, une érosion des droits issus de traités, l'exclusion sociale et une dégradation du bien-être.

A compensation mechanism is for both justice and reconciliation, and Canada must acknowledge its responsibility and take steps toward reparation. Without redress, Canada violates the Charter and international human rights obligations.

There are still current gaps in Bill S-2 because it fails to address residual harms for decades of exclusion. There are no provisions for compensation. Non-liability clauses in previous Indian Act amendments still shield the Crown. There is no meaningful remedy to address justice.

Our recommendations for Bill S-2 are to include a redress mechanism, compensation for sex-based discrimination and enfranchisement provisions, create a proactive compensation table, define classes of affected individuals and design compensation models and self-government of citizenship. First Nations have an inherent right to self-governance, including the authority to define their own citizenship.

The current Indian Act framework imposes colonial definitions of identity and belonging. Canada's control over Indian status determines First Nation sovereignty and self-determination. However, Bill S-2 presents an opportunity to affirm and operationalize this inherent right. Legislative reform must support First Nations-led systems that are essential to reconciliation and nation building.

With respect to an opt-in framework for exclusive jurisdiction, Bill S-2 must affirm citizenship as inherent jurisdiction and recognize exclusive First Nation authority to define belonging. This jurisdiction is grounded in section 35 of the Constitution and the United Nations Declaration on the Rights of Indigenous Peoples, the international instrument and the federal act. Opt-in provisions for First Nations to implement citizenship systems independent of the Indian Act replace colonial constructs, such as blood quantum, section 6 status and band membership.

In terms of legislative reform requirements, citizenship laws must have the force of federal laws and must provide a clear transition from the Indian Act to nation-led systems. Reform must be able to empower First Nations to lead development, ensure access to registry data, include transitional supports for service continuity and provide adequate resources.

Un mécanisme de compensation doit assurer à la fois la justice et la réconciliation, et le Canada doit reconnaître sa responsabilité et prendre des mesures de redressement, à défaut de quoi il violera la Charte et ses obligations internationales en matière de droits de la personne.

Il y a encore des lacunes dans le projet de loi S-2 parce qu'il ne tient pas compte des préjudices résiduels découlant de décennies d'exclusion. Il n'y a pas de dispositions de compensation. Les dispositions de non-responsabilité contenues dans des modifications antérieures de la Loi sur les Indiens protègent toujours la Couronne. Il n'y a pas de véritable recours pour obtenir justice.

Voici ce que nous recommandons au sujet du projet de loi S-2. Il faut prévoir un mécanisme de redressement, une compensation pour la discrimination sexuelle et l'émancipation, prévoir une table de compensation, définir les catégories de personnes touchées et concevoir des modèles de compensation et d'autonomie gouvernementale en matière de citoyenneté. Les Premières Nations ont un droit inhérent à l'autonomie gouvernementale, y compris le pouvoir de définir leurs propres règles de citoyenneté.

Le cadre actuel de la Loi sur les Indiens impose des définitions coloniales de l'identité et de l'appartenance. Le contrôle du Canada sur le statut d'Indien définit la souveraineté et l'autodétermination des Premières Nations. Cependant, le projet de loi S-2 nous donne l'occasion d'affirmer et de rendre applicable ce droit inhérent. La réforme législative doit appuyer les systèmes relevant des Premières Nations qui sont essentiels à la réconciliation et à l'édification des nations.

Quant au cadre d'adhésion volontaire à la compétence exclusive, le projet de loi S-2 doit affirmer que la citoyenneté est une compétence inhérente et reconnaître le pouvoir exclusif des Premières Nations de définir l'appartenance. Cette compétence est fondée sur l'article 35 de la Constitution et la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones, soit un texte international et la loi fédérale. Les dispositions d'adhésion volontaire permettant aux Premières Nations de mettre en œuvre des systèmes de citoyenneté indépendants de la Loi sur les Indiens remplacent les conceptions coloniales, comme le degré de sang, le statut aux termes de l'article 6 et l'appartenance à une bande.

Pour ce qui est des exigences en matière de réforme législative, les lois sur la citoyenneté doivent avoir la force de lois fédérales et permettre une transition claire entre la Loi sur les Indiens et les systèmes relevant de la nation. La réforme doit permettre aux Premières Nations de diriger l'élaboration du dispositif, assurer l'accès aux données du registre, prévoir des mesures transitoires pour garantir la continuité des services et fournir des ressources adéquates.

Bill S-2 must include a statutory funding mechanism for citizenship administration, data storage, personal and genealogical population growth impacts, long-term sustainability, increased administrative pressures and capacity building. It must be a collaborative process with First Nations, and Canada must invest in community engagement, Elders and Knowledge Keepers. Canada must invest in community engagement, archival research and oral history documentation, systems development, staff training, technology and infrastructure and ongoing operational support. This goal will enable independent and cost-effective governance.

In terms of transition and accountability, investment must support self-determination, revitalization of traditional citizenship laws and continuity of federal programs and services. Bill S-2 must require government accountability, commitment to collaborative funding development and require Canada to report on progress and funding concerns.

Interestingly enough, the 1850 legislation almost defines best when Indians were first defined by legislation — and they do say “persons” — that all people of Indian blood belonging to and recognized by their tribes and descendants. If you get rid of the “blood” portion of that sentence, you will have a perfect definition of status. And to imagine, that’s from 1850.

Ever since that time, from 1869, 1879, 1918 and continuing on until today, these processes have not done enough to ensure that First Nations are not legislated out of existence.

The status of this collaboration process is, if initiated, a process that still remains incomplete and needs urgent action.

Phase 2 is not complete. Bill S-2 must include an embedded timeline to resume and conclude the collaborative process, fund and prioritize meaningful engagement, regardless of the delays.

We have, one, reviewed the Indigenous advisory process final recommendations and feedback report; two, gathered community input; and, three, carefully considered potential conclusions.

Our position on the cut-off rule is this rule has had significant implications for First Nations and the government must do more.

Thank you, those are our submissions.

Le projet de loi S-2 doit prévoir un mécanisme législatif de financement pour l'administration de la citoyenneté, le stockage des données, les répercussions sur la croissance personnelle et généalogique de la population, la viabilité à long terme, les pressions administratives accrues et le renforcement des capacités. Il doit s'agir d'un processus de collaboration avec les Premières Nations, et le Canada doit investir dans la participation communautaire, les aînés et les gardiens du savoir. Le Canada doit investir dans l'engagement communautaire, la recherche archivistique et la documentation sur l'histoire orale, l'élaboration de systèmes, la formation du personnel, la technologie et l'infrastructure ainsi que le soutien opérationnel continu. Cet objectif permettra une gouvernance indépendante et efficiente.

Quant à la transition et à la reddition de comptes, l'investissement doit appuyer l'autodétermination, la revitalisation des lois traditionnelles sur la citoyenneté et la continuité des programmes et services fédéraux. Le projet de loi S-2 doit exiger du gouvernement qu'il rende des comptes, qu'il s'engage à collaborer en matière de financement et que le Canada fasse rapport sur les progrès réalisés et les problèmes de financement.

Chose curieuse, la loi de 1850 définit presque le mieux les Indiens, les désignant comme « personnes » de sang indien appartenant à leurs tribus et reconnues par elles et leurs descendants. Si on écarte la notion de « sang », on obtient la définition parfaite du statut. Dire que cette définition remonte à 1850.

Depuis, que ce soit en 1869, en 1879, en 1918 et même encore aujourd'hui, on n'a pas réussi à faire en sorte que les Premières Nations ne soient pas bannies de toute existence par des dispositions législatives.

Ce processus de collaboration, pour peu qu'il soit amorcé, demeure incomplet et nécessite une intervention urgente.

La deuxième phase n'est pas terminée. Le projet de loi S-2 doit prévoir une chronologie intégrée pour la reprise et la conclusion du processus de collaboration, financer et prioriser une mobilisation significative, indépendamment des retards qui peuvent survenir.

Nous avons d'abord examiné les recommandations finales et le rapport de rétroaction du processus consultatif autochtone. Ensuite, nous avons recueilli les commentaires des communautés. Enfin, nous avons soigneusement étudié les conclusions possibles.

Au sujet de la règle d'exclusion, nous estimons qu'elle a eu des répercussions importantes sur les Premières Nations et que le gouvernement doit en faire davantage.

Ce sont là nos observations. Je vous remercie.

The Deputy Chair: Thank you. I will now invite Chief Misik to give her opening remarks.

Chief Darlene Misik, Papaschase First Nation Band 136 Association de la Première Nation Papaschase Bande 136: [Indigenous language spoken.]

I am Chief Darlene Quinn-Gladu Misik of the Papaschase First Nation Band 136 Association and I speak on behalf of descendant members of the original Papaschase Band and Edmonton Stragglers who were on our Treaty paylists.

The Papaschase Band is a Treaty 6 First Nation whose reserve within the present-day City of Edmonton was unlawfully surrendered, and whose band list was dissolved by the federal government in the late nineteenth century.

As descendants of peoples who no longer have a legislated framework to operate in as a First Nation band within the Canadian polity, we have had our fair share of both internal and external struggles formalizing governance and verification processes that properly identify our own people.

In 2019, after holding four pipe ceremonies with Chief Papaschase's pipe, with the late Pipe Carrier and great-grandson of Chief Papaschase, Floyd Quinn, we formalized the Papaschase First Nation Band 136 Association to uphold integrity with our genealogical identification of descendants, not just for our own good but for the good of the public. Taking responsibility for our own governance and membership are important acts of self-government.

We support Bill S-2, An Act to amend the Indian Act, in principle, as an important corrective to persistent inequities in Indian Act registration.

The bill rightly extends eligibility to descendants excluded by past discriminatory provisions, voluntary and involuntary enfranchisement; however, it does not address the more profound structural injustice that erased entire Nations such as Papaschase and their minor Treaty children, who were automatically included in the scrip taking of their parents.

The Papaschase experience illustrates the limitations of addressing exclusion solely through individual registration.

For historically dispersed Treaty 6 descendant communities, reconciliation requires collective — not only personal — recognition. Our written brief proposes detailed, targeted amendments to Bill S-2 that would: establish a legislated process

La vice-présidente : Merci. J'invite maintenant la cheffe Misik à présenter son exposé liminaire.

Darlene Misik, Cheffe, Première Nation Papaschase Bande 136, Association de la Première Nation Papaschase Bande 136 [*Mots prononcés dans une langue autochtone*]

Je suis la cheffe Darlene Quinn-Gladu Misik de l'Association de la Première Nation Papaschase Bande 136 et je m'exprime au nom des membres descendant de la bande originale de Papaschase et des Edmonton Stragglers qui figuraient sur nos listes de paiement des annuités.

La bande de Papaschase est une Première Nation visée par le Traité n° 6 dont la réserve, située dans l'actuelle ville d'Edmonton, a été cédée illégalement et dont la liste de bande a été dissoute par le gouvernement fédéral vers la fin du XIX^e siècle.

En tant que descendants de peuples qui n'ont plus de cadre législatif pour fonctionner comme bande des Premières Nations dans l'entité politique canadienne, nous avons eu notre bonne part de luttes internes et externes pour rendre officiels les processus de gouvernance et de vérification qui identifient correctement nos propres membres.

En 2019, après avoir tenu quatre cérémonies du calumet avec le chef Papaschase, avec le regretté Pipe Carrier et l'arrière-petit-fils du chef Papaschase, Floyd Quinn, nous avons officialisé l'Association de la Première Nation Papaschase Bande 136 de préserver l'intégrité de notre identification généalogique des descendants, non seulement pour notre bien, mais aussi pour celui de la population. Assumer la responsabilité de notre propre gouvernance et de notre appartenance sont des manifestations importantes de l'autonomie gouvernementale.

Nous appuyons le projet de loi S-2, Loi modifiant la Loi sur les Indiens, en principe, car il apporte une réparation importante pour les injustices qui subsistent en matière d'inscription au registre des Indiens.

Le projet de loi étend à juste titre l'admissibilité aux descendants exclus par des dispositions discriminatoires passées et l'émancipation volontaire et involontaire. Pour autant, il ne s'attaque pas à l'injustice structurelle plus profonde qui a effacé des nations entières comme la nation Papaschase et leurs enfants mineurs visés par un traité, qui ont automatiquement été englobés dans l'acceptation de certificats par leurs parents.

L'expérience de la nation Papaschase illustre les limites d'une approche de l'exclusion fondée uniquement sur l'inscription individuelle.

Pour les communautés descendant des signataires du Traité n° 6 et qui ont été dispersées, la réconciliation exige une reconnaissance collective — pas seulement personnelle. Dans notre mémoire, nous proposons des amendements détaillés et

for the reconstitution of historically dissolved nations; affirm Indigenous-led oversight in registration and recognition; ensure that oral histories, genealogical continuity and integrity, and community-verified evidence carry legal weight equal to Crown archival records; and protect collective rights by preventing deregistration actions that could undermine a nation's pursuit of reconstitution.

While the Indian Act authorizes the minister to constitute new bands under section 17, there is no public application process or legislated right to seek reconstitution. Decisions are discretionary and rest entirely with the minister, with no timelines, appeal mechanisms or Indigenous oversight.

The process depends almost exclusively on written archival records held by the Crown and does not recognize oral histories or community genealogies as valid evidence. There is no formal mechanism for redress when a band's dissolution resulted from coercion, surrender, or administrative removal.

The absence of a transparent, rights-based mechanism for reconstitution is inconsistent with Canada's reconciliation commitments under the United Nations Declaration on the Rights of Indigenous Peoples Act (UNDRIP Act), particularly Articles 8, 9, 13 and 33, which affirm Indigenous People's collective right to maintain and determine their own identity, retain and protect their own names for communities from which they descend, and membership.

Our proposed amendments, outlined in detail in our written brief, collectively operate within the existing framework of the Indian Act.

Bill S-2 marks an important step toward addressing individual registration inequities, but it does not resolve the broader collective erasures affecting dissolved nations. The involuntary enfranchisement of the minor Treaty children of the Papaschase Indian Band in the scrip taking of their parents, during 1885 and 1886, for example, was not legislated by the Indian Act's scrip provision until an amendment to this provision, specifying that the minor children would be included in the scrip taking of their parents. This amendment was made after the fact.

Furthermore, children born in the band would never have qualified for half-breed scrip as they were born Indian under the definition of the applicable Indian Act, and they, along with their descendants, should still be recognized as part of that band and

ciblés au projet de loi S-2. Ils prévoient l'établissement d'un processus législatif permettant de reconstituer des nations dissoutes par le passé; une surveillance exercée par les Autochtones en matière d'inscription et de reconnaissance; l'acceptation, pour l'histoire orale, la continuité et l'intégrité généalogiques, et les éléments de preuve vérifiés par la communauté, d'un poids juridique égal à celui des documents d'archives de la Couronne; la protection des droits collectifs en empêchant les mesures de désinscription qui pourraient nuire à la poursuite de la reconstitution d'une nation.

Bien que la Loi sur les Indiens autorise le ministre à constituer de nouvelles bandes en vertu de l'article 17, il n'existe pas de processus public de demande ni de droit législatif de demander une reconstitution. Les décisions sont discrétionnaires et relèvent entièrement du ministre, sans échéancier, sans mécanisme d'appel ni surveillance autochtone.

Le processus repose presque exclusivement sur des documents d'archives écrits détenus par la Couronne et ne reconnaît pas les récits oraux ou les généalogies communautaires comme éléments de preuve valides. Il n'y a pas de mécanisme officiel de redressement lorsque la dissolution d'une bande résulte d'une coercition, d'une cession ou d'un retrait administratif.

L'absence de mécanisme transparent et fondé sur les droits pour la reconstitution d'une nation est un manquelet incompatible avec les engagements de réconciliation du Canada aux termes de la Loi sur la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones, la DNUDPA, et plus précisément des articles 8, 9, 13 et 33, qui affirment le droit collectif des peuples autochtones de maintenir et de déterminer leur propre identité, de conserver et de protéger leur propre nom pour les communautés dont ils sont issus et de définir leurs règles d'appartenance.

Les modifications que nous proposons, décrisées en détail dans notre mémoire, s'inscrivent collectivement dans le cadre actuel de la Loi sur les Indiens.

Le projet de loi S-2 constitue une étape importante vers le règlement des injustices concernant l'inscription d'individus, mais il ne fait rien pour les désinscriptions collectives plus larges qui touchent les nations dissoutes. L'émancipation involontaire des enfants mineurs visés par un traité de la bande indienne Papaschase lors de la prise de certificats par leurs parents, en 1885 et 1886, par exemple, n'était pas abordée dans les dispositions relatives aux certificats de la Loi sur les Indiens, jusqu'à ce qu'une modification y soit apportée pour préciser que les enfants mineurs seraient concernés par la prise des certificats de leurs parents. Cette modification a été apportée après coup.

En outre, les enfants nés dans la bande n'auraient jamais été admissibles à un certificat de Sang-mêlé puisqu'ils sont nés Indiens au sens de la Loi sur les Indiens, et eux, ainsi que leurs descendants, devraient toujours être reconnus comme faisant

entitled to significant damages for loss of identity, way of life, culture, land and resources.

For Papaschase, reconciliation must mean more than individual registration — it must mean collective band recognition.

[*Indigenous language spoken.*]

Thank you.

The Deputy Chair: Thank you, Chief Misik. I will now invite Chief Littlechild to give his opening remarks. The floor is yours.

Wilton Littlechild, International Chief of Treaties No. 6, 7 and 8, International Organization of Indigenous Resource Development, Littlechild Law: [*Indigenous language spoken.*]

Good evening, I bring you greetings in my language, Cree, to address your mandate in terms of the Senate studies undertaken by you regarding the federal government's constitutional, political and legal responsibilities to First Nations.

As you know, in 2019 Bill S-3 came fully into force and eliminated known sex-based inequities in the registration provisions of the Indian Act. Today, because of the changes to the law under Bill S-3, matrilineal and patrilineal lines of ancestry are treated equally all the way back to 1867.

These issues include enfranchisement, deregistration, acquired rights to natal band membership, the second-generation cut-off, cross-border issues and voting threshold challenges.

We would respectfully submit that we must view and take into consideration that the cumulative effects of these legislative initiatives are a direct assault on Treaty as it violates both collective, individual, inherent and Treaty rights, including article 19 of the U.N. declaration.

These stated issues have been thoroughly researched and considered by the Samson Cree Nation Treaty Protectorate and Enforcement office. This led to the Samson Cree Nation Treaty Based position on treaty jurisdiction over membership and nationality, dated by motion 10 February 2025, which we submit in full text for your consideration and inclusion.

partie de cette bande et avoir droit à une compensation importante pour perte d'identité, de mode de vie, de culture, de terres et de ressources.

Pour Papaschase, la réconciliation doit signifier plus que l'inscription individuelle. Elle doit signifier la reconnaissance collective de la bande.

[*Mots prononcés dans une langue autochtone.*]

Merci.

La vice-présidente : Merci, cheffe Misik. J'invite maintenant le chef Littlechild à présenter son exposé liminaire. Vous avez la parole.

Wilton Littlechild, chef international des Traités nos 6, 7 et 8, International Organization of Indigenous Resource Development, Littlechild Law : [*Mots prononcés dans une langue autochtone.*]

Bonsoir, je vous apporte mes salutations dans ma langue, le cri. Je suis là pour participer à l'une des études sénatoriales que vous avez mandat de réaliser au sujet des responsabilités constitutionnelles, politiques et juridiques du gouvernement fédéral à l'égard des Premières Nations.

Comme vous le savez, en 2019, le projet de loi S-3 est entré pleinement en vigueur et a éliminé les injustices connues fondées sur le sexe dans les dispositions de la Loi sur les Indiens relatives à l'inscription. Aujourd'hui, à cause des modifications apportées à la loi par le projet de loi S-3, les lignées matrilineaires et patrilineaires sont traitées de la même manière, rétroactivement à 1867.

Ces questions comprennent l'émancipation, la désinscription, les droits acquis à l'appartenance à une bande natale, l'exclusion à partir de la deuxième génération, les questions transfrontalières et les défis liés aux seuils de vote.

Nous soutenons respectueusement qu'il faut tenir compte du fait que les effets cumulatifs de ces initiatives législatives constituent une attaque directe contre le traité puisque sont violés à la fois les droits collectifs, individuels, inhérents et issus de traités, sans oublier l'article 19 de la déclaration des Nations unies.

Ces questions ont fait l'objet de recherches approfondies et ont été examinées par le bureau du Samson Cree Nation Treaty Protectorate and Enforcement, ce qui a mené à la position de la Nation crie de Samson fondée sur les traités concernant la compétence en matière d'appartenance et de nationalité, en date du 10 février 2025 et que nous soumettons en texte intégral pour examen et prise en compte.

We argue that a bilateral, Treaty-based solution to the issues outlined above is necessary and timely, as this Treaty position states in part:

Samson Cree Nation rejects the colonial, Indian Act Definitions of “Status” and Membership and the Indian Act’s classification of “status” Indians and its associated membership provisions are colonial constructs that do not reflect Samson Cree Nation Treaty based laws, traditions, or understandings of kinship and belonging.

The second-generation cut-off rule, imposed under the Indian Act, is an act of forced assimilation that systematically undermines and erodes SCN Treaty populations and violates Treaty and Indigenous human rights. The removal of individuals from membership due to arbitrary federal rules is an infringement on the Treaty relationship, Inherent and Treaty Rights of Samson Cree Nation.

We see this respective focus on Bill S-2 as sidelining our fundamental human right to self-determination including collective and individual inherent rights protected under Treaty 6, 1876, and 1877 adhesion thereto, as also affirmed in section 35 and section 52 of the Constitution Act, the United Nations Declaration on the Rights of Indigenous Peoples is further enhanced by the American Declaration on Indigenous Peoples.

Very recently, the United Nations Human Rights Council held an expert workshop on the family and family-oriented approaches in May of this year. That takes into account the Indigenous perspectives of family and kinship as stated in part from the report:

We recognize that children are a gift from Creator and our future, children as our sacred bundle, with this responsibility We have the right to protect our home fire by maintaining our family unit and unity, to nurture our children, to . . . therefore protect our homefire

The narrow focus on Bill S-2 presents an opportunity to consult and cooperate in good faith, with Indigenous peoples concerned.

For example, our relationship in Treaty 6 in the 1876 and 1877 adhesion affirms the need to fully consider our Treaty principles as it relates to membership and nationality. As an illustration, our perspective includes specific reference to recognition based on ancestry and as inherited from original Treaty paylists which illustrate our enduring traditional kinship and customary

Nous soutenons qu’une solution bilatérale fondée sur les traités pour les problèmes décrits ci-dessus est nécessaire et opportune, comme le dit notamment la position du traité :

La Nation crie de Samson rejette les définitions coloniales du « statut » et de l’appartenance qui se trouvent dans la Loi sur les Indiens, et la classification des Indiens inscrits, ainsi que les dispositions liées, qui sont des concepts coloniaux sans rapport avec les lois fondées sur les traités de la Nation crie de Samson, les traditions ou la conception que la nation se fait de la parenté et de l’appartenance.

La règle de l’exclusion à partir de la deuxième génération, imposée par la Loi sur les Indiens, est un acte d’assimilation forcée qui mine et érode systématiquement les populations visées par les traités de la Nation crie de Samson et viole les traités et les droits fondamentaux des Autochtones. Les règles fédérales arbitraires qui privent certains de leur appartenance à une bande constituent une dérogation aux relations découlant des traités, aux droits inhérents et aux droits issus des traités de la Nation crie de Samson.

Nous considérons que l’optique restrictive du projet de loi S-2 fait bon marché de notre droit fondamental à l’autodétermination, et aussi de nos droits inhérents collectifs et individuels protégés par le Traité n° 6, confirmé en 1876 et 1877, et réaffirmés par les articles 35 et 52 de la Loi constitutionnelle, la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones, étayée par la Déclaration américaine sur les peuples autochtones.

Tout récemment, en mai dernier, le Conseil des droits de l’homme des Nations unies a organisé un atelier d’experts sur les approches axées sur la famille. Cela tient compte des perspectives autochtones de la famille et de la parenté, comme le dit en partie le rapport :

Nous reconnaissons que les enfants sont un don du Créateur et notre avenir, les enfants étant notre trésor sacré, avec cette responsabilité [...] Nous avons le droit de protéger notre foyer en maintenant l’unité familiale et sa cohésion, en éduquant nos enfants [...] Par conséquent, nous protégeons notre foyer...

La perspective étroite du projet de loi S-2 offre une occasion de consulter les peuples autochtones concernés et de coopérer de bonne foi avec eux.

Par exemple, notre relation encadrée par le Traité n° 6 auquel il y a eu adhésion en 1876 et 1877 affirme la nécessité de tenir pleinement compte des principes du traité en ce qui a trait à l’appartenance et à la nationalité. À titre d’exemple, notre position mentionne expressément la reconnaissance fondée sur l’ascendance et héritée à partir des listes de paiement des

international law. This current Bill S-2 excludes and sidelines both directly violating the Treaty right to belong at birth.

While respecting your time, we highlight other areas of concern within Bill S-2, for example, reintroduction of previously repealed language in sections 111 and 112.

Second, matters decided under provincial law, property off-reserve, the no-liability clauses in 9, 10 and 11 and the administrative hurdles at Indigenous Services Canada.

In support of what you have already heard, there remains a very serious need to address the persistent and ongoing forms of genocide through various legislative, administrative policies and processes applied without consent to Treaty Peoples, Tribes and Nations. This current study provides an opportunity to expand on the positive development and inclusion of Treaty-based solutions.

In that regard, we applaud this Senate committee and its ongoing efforts, specifically the previous study on the numerous forms of non-derogation clauses, and respectfully recommend the inclusion of your non-derogation clause, which will ensure that previously repealed sections of the Indian Act remain repealed. This inclusive non-derogation clause would advance reconciliation and in search of a remedy would promote justice and a solution to this and numerous other very difficult lived experiences faced by Indigenous Peoples.

Taken from your report:

Every enactment is to be construed as up holding the Aboriginal and Treaty rights of Indigenous Peoples recognized and affirmed by section 35 of the Constitution Act, 1982, and not as abrogating or derogating from them.

Honourable senators, this is our respectful submission for you to include this in the bill.

Finally, Lord Denning, in the High Court of the United Kingdom on January 28, 1982, stated:

There is nothing, so far as I can see, to warrant any distrust by the Indians of the Government of Canada. But, in case there should be, the discussion in this case will strengthen their hand so as to enable them to withstand any onslaught. They will be able to say that their rights and freedoms have been guaranteed to them by the Crown — originally by the Crown in respect of the United Kingdom — now by the Crown in respect of Canada — but, in any case, by the Crown.

annuités originales découlant des traités, qui illustrent notre parenté traditionnelle durable et le droit coutumier international. Le projet de loi S-2 actuel exclut et écarte les deux éléments en violant directement le droit d'appartenance acquis de naissance.

Sans vouloir empiéter sur votre temps, nous soulignons d'autres points préoccupants dans le projet de loi S-2, par exemple la réintroduction du libellé abrogé antérieurement aux articles 111 et 112.

Deuxièmement, il y a les questions tranchées en vertu du droit provincial, les biens hors réserve, les dispositions de non-responsabilité des articles 9, 10 et 11 et les obstacles administratifs à Services aux Autochtones Canada.

À l'appui de ce que vous avez déjà entendu, il reste un besoin très sérieux de s'attaquer aux formes persistantes de génocide perpétré au moyen de diverses politiques et processus législatifs et administratifs appliqués sans le consentement des peuples, des tribus et des nations signataires de traités. L'étude en cours offre l'occasion d'approfondir l'élaboration constructive et l'adoption de solutions fondées sur les traités.

À cet égard, nous applaudissons le comité sénatorial et ses efforts persévérand. Je songe notamment à l'étude précédente sur les nombreuses formes de dispositions de non-dérogation. En toute déférence, nous recommandons que soit retenue votre disposition de non-dérogation, qui fera en sorte que les articles de la Loi sur les Indiens déjà abrogés demeurent abrogés. Cette disposition inclusive favoriserait la réconciliation et, dans la recherche d'un recours, favoriserait la justice et une issue dans ce cas-ci et de nombreuses autres expériences très difficiles vécues par les peuples autochtones.

Voici un extrait de votre rapport :

Tout texte maintient les droits — ancestraux ou issus de traités — des peuples autochtones reconnus et confirmés par l'article 35 de la Loi constitutionnelle de 1982; il n'y porte pas atteinte.

Honorables sénateurs, c'est ce que nous vous demandons respectueusement d'inclure dans le projet de loi.

Enfin, Lord Denning a déclaré ce qui suit devant la Haute Cour du Royaume-Uni le 28 janvier 1982 :

À ma connaissance, rien ne justifie que les Indiens se méfient du gouvernement du Canada. Mais, au cas où il y aurait méfiance, la discussion dans ce cas-ci renforcera leur main afin de leur permettre de résister à toute attaque. Ils pourront dire que leurs droits et libertés leur ont été garantis par la Couronne — à l'origine par la Couronne du chef du Royaume-Uni et maintenant par la Couronne du chef du Canada, mais de toute façon, par la Couronne.

No Parliament should do anything to lessen the worth of these guarantees. They should be honoured by the Crown in respect of Canada 'so long as the sun rises and the river flows.' That promise must never be broken.

In closing, I leave with you the reflection of what we can do in these critical areas, being mindful of those little boys and little girls? Where are we taking them?

Hiy hiy, thank you very much.

The Deputy Chair: Thank you, Chief Littlechild. We will now proceed with questions from the senators. Honourable colleagues, you will each have a four-minute intervention, including question and answer, with a 30 second heads-up to ensure that everyone gets a chance to ask a question.

Senator Francis: This question is for Chief Littlechild and Ms. Patles.

It seems clear to me that the Government of Canada is contravening section 15 of the Charter of Rights and Freedoms; section 35 of the Constitution Act; the United Nations Declaration on the Rights of Indigenous Peoples, UNDRIP; and more if the second-generation cut-off and other inequities are allowed to persist. Do you agree that the federal government cannot delay addressing all known sex- and race-based discrimination in the registration provisions of the Indian Act through Bill S-2 if it is to fully to comply with its domestic and international obligations?

Mr. Littlechild: I agree with your opening remark about the violations that you outlined, but embedded in the UN Declaration, for example, are the solutions. That's why we reference directly to the non-derogation clause that includes the UN Declaration.

I'm not sure about the time that you mentioned, but certainly what we're looking at is the cumulative effect of all the issues under Bills S-2 and S-3. This is only focusing, really, on the cut-off, which we say, Yes, it's a direct violation of Treaty, when we look at the jurisdiction of treaty membership and citizenship as granted under especially Treaty 6 in our case, but, literally, all the numbered treaties.

The Deputy Chair: Thank you.

Ms. Patles, I understand that you will take the question and respond in writing; is that correct?

Ms. Patles: Yes, due to technical issues, we are going to respond in writing to any of the questions. We're writing the questions down. I apologize for not being able to answer them on

Aucun Parlement ne devrait faire quoi que ce soit pour amoindrir la valeur de ces garanties. La Couronne devrait les honorer à l'égard du Canada « tant que le soleil se lèvera et que la rivière coulera ». Cette promesse ne doit jamais être rompue.

En terminant, je vous le demande : que pouvons-nous faire dans ces domaines essentiels si nous nous soucions de ces petits garçons et de ces petites filles? Où les amenons-nous?

Hiy hiy, merci beaucoup.

La vice-présidente : Merci, chef Littlechild. Nous allons maintenant passer aux questions des sénateurs. Honorables collègues, vous aurez chacun droit à une intervention de quatre minutes, ce qui englobe la question et la réponse, et je vous donnerai un préavis 30 secondes avant la fin. Ainsi, tout le monde aura l'occasion de poser une question.

Le sénateur Francis : Ma question s'adresse au chef Littlechild et à Mme Patles.

Il me semble évident que le gouvernement du Canada contrevient à l'article 15 de la Charte des droits et libertés, à l'article 35 de la Loi constitutionnelle, à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, soit la DNUDPA, et à d'autres textes encore si on laisse subsister la règle de l'exclusion après la deuxième génération et d'autres injustices. Convenez-vous que le gouvernement fédéral, s'il veut pleinement honorer ses obligations tant proprement canadiennes qu'internationales, ne saurait tarder à agir pour éliminer par le projet de loi S-2 toutes les traces connues de discrimination sexuelle et raciale dans les dispositions de la Loi sur les Indiens sur l'inscription?

Mr. Littlechild : Je suis d'accord avec votre entrée en matière qui énumère ces violations, mais on peut trouver des solutions dans la déclaration des Nations unies, par exemple. C'est pourquoi nous nous réfèrons directement à la disposition de non-dérogation liée à la déclaration des Nations unies.

Je ne suis pas certain de la période que vous avez évoquée, mais nous nous intéressons à l'effet cumulatif de tous les problèmes des projets de loi S-2 et S-3. On met l'accent en fait uniquement sur la règle d'exclusion. Nous convenons que c'est une violation directe du traité, si nous songeons à la compétence à l'égard de l'appartenance et de la citoyenneté, compétence reconnue dans le Traité n° 6, dans notre cas, mais aussi, littéralement, dans tous les traités à numéro.

La vice-présidente : Merci.

Madame Patles, je crois comprendre que vous allez répondre à la question par écrit, n'est-ce pas?

Mme Patles : Oui, en raison de problèmes techniques, nous allons répondre par écrit à toutes les questions. Nous en prenons note. Vous m'excuserez de ne pas pouvoir répondre au pied levé,

the fly, but Mr. Lafond was going to answer these questions from the Senate. We will still take your questions, but we will respond in writing. *Wela'lioq*.

The Deputy Chair: Thank you very much.

Senator White: Thank you to all the panellists, it was great to meet you and hear from you. My question is for our esteemed Elder, doctor, lawyer and Indian Chief. He is all those things for the record.

What I'd like, doctor, is for you to speak more generally about the inconsistencies of UNDRIP and the Indian Act and how you think that Canada can best move forward, generally, as it relates to honouring our commitment to UNDRIP.

Mr. Littlechild: I think, first of all, the total, I'll say, inconsistency with the act is its racist background, because no other race, we understand in terms of a race, is legislated by an act in terms of citizenship and membership.

So the example I'll use is Article 7 of the UN Declaration, that every individual has a right to a nationality, and in our case we say that we have a right to Samson Cree Nation nationality.

Also, I would reference the subsequent articles of the UN Declaration, Articles 7, 8 and 9, actually. There you will see illustrated the direct inconsistency of that legislation to the point that if you go to the logical extent of that, as I mentioned in my comment, within the four corners of the definition of "genocide," it fits the definition.

This is a very direct assault, not only on the Canadian Constitution, in a sense, from the birth of the act but also, more importantly for us, the assault on our inherent right to self-determination as informed by Treaty Number 6, in our case.

There's a very serious inconsistency, in a sense, that here we have a legislation that is racist and violates international law, human rights law, and we need to fix that. When we suggest we fix it, it is to focus, in our case, on the treaty relationship, because embedded in that relationship is also the solution.

The Deputy Chair: Thank you.

Senator Sorensen: My question is for Mr. Lafond. For clarity, you will respond in writing live, or you will respond in writing some other time, like tomorrow?

Are we getting a written response live on the chat, or are we getting a written response now?

Sébastien Payet, Clerk of the Committee: In a few days.

Senator Sorensen: That's unfortunate.

mais M. Lafond devait répondre aux questions du Sénat. Nous prenons note de vos questions, mais nous répondrons par écrit. *Wela'lioq*.

La vice-présidente : Merci beaucoup.

La sénatrice White : Merci à tous les témoins. C'était formidable de vous rencontrer et d'entendre ce que vous aviez à dire. Ma question s'adresse à notre estimé aîné, médecin, avocat et chef indien. Je précise qu'il mérite tous ces titres.

Monsieur, pourriez-vous nous parler de façon plus générale des divergences entre la DNUDPA et la Loi sur les Indiens et nous expliquer comment le Canada peut s'y prendre au mieux pour honorer son engagement à appliquer la DNUDPA.

Mr. Littlechild : Tout d'abord, je dirai que l'incohérence totale de la loi tient à son origine raciste, car aucune autre race n'est régie par une loi en matière de citoyenneté et d'appartenance.

L'exemple que j'utiliserai est celui de l'article 7 de la déclaration des Nations unies, selon lequel toute personne a droit à une nationalité. Dans notre cas, nous disons que nous avons droit à celle de la Nation crie de Samson.

De plus, je vous renvoie aux articles 7, 8 et 9 de la déclaration des Nations unies. Vous y verrez que la loi s'écarte à ce point de la déclaration que, si on suit sa logique jusqu'au bout, on doit conclure que, comme je l'ai dit dans mes observations, on trouve une correspondance stricte avec la définition de « génocide ».

Il s'agit d'une attaque très directe, non seulement contre la Constitution canadienne, en un sens, depuis la naissance de la loi, mais aussi, ce qui est plus important pour nous, contre notre droit inhérent à l'autodétermination, selon les termes du Traité n° 6, dans notre cas.

Il y a une très profonde divergence, en un sens, car nous avons là une loi raciste qui viole le droit international et les dispositions législatives sur les droits de la personne. Il faut y mettre bon ordre. Nous disons qu'il faut régler le problème, mais, dans notre cas, il faut mettre l'accent sur la relation définie par traité, car la solution réside dans cette relation.

La vice-présidente : Merci.

La sénatrice Sorensen : Ma question s'adresse à M. Lafond. Par souci de clarté, vous répondrez par écrit tout de suite, ou vous répondrez par écrit à un autre moment, comme demain?

Recevrons-nous une réponse par clavardage ou une réponse écrite tout de suite?

Sébastien Payet, greffier du comité : Dans quelques jours.

La sénatrice Sorensen : C'est regrettable.

I would like a response from Mr. Lafond, but I will put the question to the other witnesses.

I want to talk about Bill S-2 the way it's written now. In my opinion, Bill S-2, as written, will move quickly and successfully through the Senate and the House — that's my prediction. That will result in, I think it is, 3,200 Indigenous People, who were omitted or deleted from the Indian registrar, who will have that mistake corrected.

Knowing any amendments will likely delay that action for those people, I respectfully and delicately ask: If that was the outcome, are you comfortable with that?

Mr. Littlechild: Not without the consideration of the two previous Senate studies on non-derogation of treaty rights. Simply, we're saying use your previous work and add it into this bill, and that will solve a whole lot of other issues.

Senator Sorenson: Did you want to answer at all?

Ms. Misik: I'm going to support the honourable doctor Chief Willie Littlechild on that response.

Tardiness is something that we can't afford as a country as well, but we also need to do things the right way.

Senator Sorenson: Thank you. I appreciate your answers.

Senator Tannas: As an Albertan, I just want to say what an honour it is to be here with you, Chief Littlechild. You are a luminous Canadian, and as an Albertan, I'm very proud of the work that you do and have done.

We're trying to sort through the issue of urgency that we hear around the second-generation cut-off verse and temper that with what the minister is telling us — that there's a consultation process under way, and if we just give it a bit more time, the solution will emerge out of the consultation with respect to the second-generation cut-off.

We know that the oldest section 6(2) status Indian turned 40 this year, so they are in the midst of a lot of babies making — that group of people — and those children have no status. We've heard some testimony from other bands where they've got almost a majority in their community of section 6(2), so they have a whole bunch of kids that are starting to hit the school system that are unfunded, and it's becoming a problem.

I know that your community is blessed with more wealth than many, but can you give us some observations — either you or Ms. Buffalo — around whether this is becoming an issue, even without necessarily the monetary pressures that other bands

Je voudrais avoir une réponse de M. Lafond, mais je vais poser la question aux autres témoins.

Je veux parler du projet de loi S-2 dans sa forme actuelle. À mon avis, il sera adopté tel quel rapidement par le Sénat et la Chambre. C'est ce que je prédis. La conséquence sera que l'erreur qu'ont été la non-inscription ou la désinscription de 3 200 Autochtones, sauf erreur, dans le registre des Indiens sera corrigée.

Sachant que tout amendement risque de retarder l'adoption de la mesure pour ces Autochtones, je vous demande respectueusement si vous acceptez volontiers ces retards.

M. Littlechild : Non sans la prise en considération des deux études sénatoriales précédentes sur la non-dérogation aux droits issus de traités. Nous disons simplement qu'il faut utiliser votre travail précédent et en intégrer les résultats au projet de loi, ce qui réglera beaucoup d'autres problèmes.

La sénatrice Sorenson : Voulez-vous répondre?

Mme Misik : Je suis d'accord avec l'honorable chef Willie Littlechild.

Nous ne pouvons nous permettre d'attendre, et le pays non plus, mais il faut aussi faire les choses correctement.

La sénatrice Sorenson : Merci. Je vous suis reconnaissante de vos réponses.

Le sénateur Tannas : En tant qu'Albertain, je tiens à dire que c'est un honneur pour moi d'être là avec vous, chef Littlechild. Vous êtes un Canadien lumineux et l'Albertain que je suis est très fier du travail que vous avez fait et continuez de faire.

Nous essayons d'y voir clair. Il y a ce sentiment d'urgence au sujet de l'exclusion à partir de la deuxième génération, qu'il faut mettre en regard du discours de la ministre : des consultations sont en cours et, avec un peu plus de temps, il en ressortira une solution au sujet de cette exclusion.

L'Indien le plus âgé inscrit aux termes du paragraphe 6(2) a eu 40 ans cette année. Ceux qui sont dans cette situation, ce groupe de personnes, sont en train d'avoir beaucoup d'enfants, et ces enfants sont privés du statut. D'autres bandes qui sont venues témoigner disent que c'est presque la majorité de leurs membres qui sont inscrits aux termes paragraphe 6(2), de sorte qu'il y a beaucoup d'enfants qui commencent à fréquenter le système scolaire et qui ne reçoivent pas de financement, ce qui fait problème.

Votre communauté a la chance d'être plus riche que beaucoup d'autres. Pouvez-vous, vous ou Mme Buffalo, nous dire si c'est un problème qui est en train de surgir, ces enfants de la communauté qui n'ont pas de statut, même si vous n'êtes pas

would have, this idea that there are children in the community with no status, and are we starting to create another problem?

Again, I'm just looking at this urgency issue to see what you could tell us about that.

Laurie Buffalo, Intergovernmental Policy Analyst, Treaty and Indigenous Rights Technician, International Organization of Indigenous Resource Development, Littlechild Law: Thank you for that question, Senator.

In the numbers that were shared in 2024 on the Bill S-2 impacts, what had come out from Indigenous Services Canada, or ISC, was that for us specifically in Samson Cree Nation, we had 9,566 people impacted. Of that, the percentage was 21%, which results in 2,028. I'm here to tell you that those numbers are incorrect.

Samson Cree Nation has 9,750 individuals, and our impacted people directly with the second-generation cut-off is 2,072. That's 22% of our population. Of that population, 1,220 are adults. The remaining are all children, and some of those individuals have been ineligible for upgrades, and we understand — and I know it just came out in the Auditor General's report — the significant delays around the upgrade process.

Our reality on Samson is that if you're lucky, you will be registered within 18 months to 2 years. We have babies right now that have been waiting for a number of years, because they're only covered under their mother's registration status until 18 months. Once 18 months and 1 day hits, it's 100% out of pocket, directly violating their treaty right to belong.

This is a pervasive issue, and part of the section 6(2) issues are not just unstated paternity. It's how Canada recognizes Indigenous ancestry.

Many of our numbers under section 6(2), for many of those individuals, the parent is an American Indian, so by virtue of Canada's inability to recognize status, our children, who are directly eligible, are being removed and are being impacted. This issue around the second-generation cut-off is impacting lands, wills and estates. We have over 180 wills and estates issues that are outstanding. Some of them are 30 plus years old, because some of the individuals are section 6(2), or the individual who was left to take over their family's land is actually ineligible, because they're non-status.

Those are realities, and these things are very difficult to deal with, because we have community members on a daily basis, asking, "Why isn't this being fixed?" These things are out of our control.

forcément soumis aux mêmes pressions financières que d'autres bandes?

Je m'inquiète, je le répète, de l'urgence du problème, et je voudrais savoir ce que vous pouvez nous en dire.

Laurie Buffalo, analyste des politiques intergouvernementales, technicienne des traités et des droits autochtones, International Organization of Indigenous Resource Development, Littlechild Law : Je vous remercie de cette question, sénateur.

D'après les chiffres communiqués en 2024 par Services aux Autochtones Canada au sujet des répercussions du projet de loi S-2, 9 566 personnes seraient touchées dans le cas de la Nation crie de Samson. De ce nombre, 21 % sont concernés, soit 2 028. Ces chiffres sont inexacts.

La Nation crie de Samson compte 9 750 membres, et 2 072 d'entre eux sont directement touchés par l'exclusion à partir de la deuxième génération, soit 22 % de notre population. Là-dessus, 1 220 sont des adultes. Les autres sont tous des enfants, et certaines de ces personnes n'ont pas droit à la mise à niveau du statut. Nous comprenons, car le rapport de la vérificatrice générale vient de le dire, que ce processus subit des retards importants.

Dans la Nation crie de Samson, on peut, avec de la chance, se faire inscrire dans un délai de 18 mois à deux ans. À l'heure actuelle, nous avons des enfants qui attendent depuis un certain nombre d'années. Ils ne sont couverts par l'inscription de leur mère que pendant 18 mois. Après 18 mois et un jour, il nous faut assumer la totalité des frais, ce qui viole directement leur droit d'appartenance en vertu du traité.

Il s'agit d'un problème généralisé, et une partie des problèmes liés au paragraphe 6(2) ne concernent pas seulement la paternité non déclarée. C'est ainsi que le Canada reconnaît l'ascendance autochtone.

Bon nombre de nos membres inscrits aux termes du paragraphe 6(2) ont un parent qui est un Indien des États-Unis. Par conséquent, étant donné que le Canada est incapable de reconnaître leur statut, nos enfants directement admissibles sont touchés et exclus. L'exclusion à partir de la deuxième génération a un impact sur les terres, les testaments et les successions. Nous avons plus de 180 problèmes de testament et de succession qui ne sont toujours pas réglés. Certains remontent à plus de 30 ans, car certains membres sont inscrits aux termes du paragraphe 6(2), ou ont dû reprendre les terres de leur famille sans y avoir droit, faute d'être inscrits.

Ce sont des réalités, et ces choses-là sont très difficiles à gérer. Pas un jour ne passe sans que des membres de la communauté nous demandent pourquoi les choses ne se règlent pas. C'est qu'elles échappent à notre contrôle.

We have never relinquished our ability to determine who our people are. It's set down in our traditional laws, and it is set down in our Creation stories and how we are to understand and recognize our kinship and how we are responsible to take care of one another.

Section 6(2) and the other limiting provisions of the Indian Act membership don't make the situation better. They completely remove our ability to do what we are meant to do and to recognize our people, especially our children, and that's not just today but well into the future.

Senator McPhedran: Let me thank every witness online and in person. Chief Littlechild, I just want to say that I have been a great admirer, not only in Canada but I have watched you in action at the United Nations in Geneva. I think it's a very powerful representation for our country.

Along with the late senator Murray Sinclair, who was a principal architect of Bill S-3, you noted in your presentation, Chief Littlechild, that Bill S-3 was promised to eliminate — that was the word, "eliminate" — sex discrimination. Many of us around this table worked on that, and we believed it was true at the time. Clearly, it was not.

In Volume 6 of the Final Report of the Truth and Reconciliation Commission, page 53 states:

The Commission rejects any use of Indigenous or other laws that fundamentally treat women or men in ways that communicate or create subordination. Any law that creates or reproduces gendered hierarchies that subordinate women or men must be contested and overturned.

The question I want to ask — to you, principally, but it's open to any responses from the panellists — is that it is widely recognized that sex discrimination in the Indian Act is still a tool of forced assimilation — and several of you made that point already — and the second-generation cut-off is the most recent version of the "disappearing Indian" formula. Canada is bound by Article 8 of the UN Declaration on the Rights of Indigenous Peoples as well as the way we turned it into domestic law in Canada and is, therefore, obliged to amend its laws to comply as well as to provide compensation and reparations.

I have two key questions. In Bill S-2, we still have bars to compensation for Indigenous women. I would love to hear your thoughts on that. Clearly, in Bill S-2, we come nowhere close to meeting the standards set out in both international and domestic laws, as well as what has been pointed out in the Truth and Reconciliation Commission Final Report, Volume 6.

Nous n'avons jamais renoncé à notre capacité de décider qui est membre de notre communauté. C'est inscrit dans nos lois traditionnelles, et c'est décrit dans nos récits de la création : notre conception de la parenté, la reconnaissance de la parenté, notre responsabilité les uns envers les autres.

Le paragraphe 6(2) et les autres dispositions restrictives de la Loi sur les Indiens n'améliorent pas la situation. Elles nous empêchent complètement de faire ce que nous sommes censés faire et de reconnaître notre peuple, surtout nos enfants, et pas seulement aujourd'hui, mais aussi dans l'avenir.

La sénatrice McPhedran : Permettez-moi de remercier tous les témoins, qu'ils participent en ligne ou en personne. Chef Littlechild, je tiens à dire que j'ai été une grande admiratrice de votre travail, non seulement au Canada, mais aussi aux Nations unies, à Genève. Vous avez représenté notre pays de façon très convaincante.

Tout comme le regretté sénateur Murray Sinclair, qui a été l'un des principaux architectes du projet de loi S-3, vous avez souligné dans votre exposé, chef Littlechild, que le projet de loi S-3 devait éliminer — c'était bien le mot — la discrimination sexuelle. Beaucoup d'entre nous autour de cette table ont travaillé à cette mesure, et nous le pensions aussi, à l'époque. De toute évidence, ce n'était pas le cas.

Dans le volume 6 du rapport final de la Commission de vérité et réconciliation, on peut lire à la page 60 :

La commission rejette tout recours à des lois autochtones ou autres qui traitent fondamentalement les hommes ou les femmes de manières qui communiquent ou engendrent la subordination. Toute loi qui crée ou reproduit des liens hiérarchiques fondés sur le sexe qui assujettissent les hommes ou les femmes doit être contestée ou abrogée.

Voici ma question, que j'adresse surtout à vous, mais à laquelle les autres témoins peuvent aussi répondre. Il est largement reconnu que la discrimination sexuelle présente dans la Loi sur les Indiens est toujours un moyen d'assimilation forcée. Plusieurs d'entre vous l'ont déjà dit. Et l'exclusion à partir de la deuxième génération est la version la plus récente de la formule de l'« Indien en voie de disparition ». Le Canada est lié par l'article 8 de la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones, que le Canada a intégrée à sa législation. Il est donc tenu de modifier ses lois pour s'y conformer et d'offrir une compensation et des réparations.

J'ai deux questions clés. Dans le projet de loi S-2, il est toujours interdit d'accorder une compensation aux femmes autochtones. Qu'en pensez-vous? De toute évidence, dans le projet de loi S-2, nous sommes loin des normes établies par les lois internationales et nationales, loin de ce qui est souligné dans le volume 6 du rapport final de la Commission de vérité et réconciliation.

I would very much welcome commentary on that, please.

Mr. Littlechild: Thank you very much.

As a matter of fact, in our written submission that will be submitted to you — I have only used a few pages of it — but we reference that very specific quotation from the report; it's included in our written submission.

I'm trying to link our report in connection with this challenge that we have with Bill S-2 by, again, going back to the UN declaration. The issue of a study that the commission did was not only to seek the truth about what happened in residential schools but to take those stories and shape what reconciliation could and should look like. So we reference in our statement the link with reconciliation and how this work, together on Bill S-2, if we do it right — and one of the ways we say we do it right is to include the Treaty non-derogation — that will advance reconciliation and will solve, I think as I mentioned, other consequences of the historic injustice from the residential school legacy.

They are connected. Unfortunately, I didn't say it in my statement, but it's in my written submission, to respond to your question. I'll give the floor to Ms. Buffalo.

Ms. Buffalo: To add to that, back in January this year, we actually held a session that directly discussed the impacts of the second-generation cut-off. We tabled our final report with the United Nations recently — in July. We stated, as part of one of the recommendations, that the Indian Act membership provisions need to be addressed, specifically the second-generation cut-off policy that adversely impacts and restricts the inherent and Treaty rights of Indigenous women and their children. By denying membership recognition based on unsubstantiated, flawed and false mathematical equations intended to deny the ability to pass on sacred ancestral lineage, these processes directly and adversely impact Indigenous nationhood. Women are at the centre of nations.

Targeting Indigenous matrilineal systems undermines the importance of our sacred Traditional Knowledge, customs, laws and protocols. Indigenous Peoples and their governance systems require financial support to remedy these longstanding negative financial impacts of the numerous and unconsented-to Indian Act amendments experienced by Treaty Nations and Treaty family units, including Elders, children, women, men, those living with disabilities, and those who have experienced forced enfranchisement. As long as Treaty mothers are birthing Treaty babies, Treaty Peoples will always be here for as long as the sun shines, the grass grows and the rivers flow.

Je serais très heureuse d'entendre ce que vous avez à dire à ce sujet, si vous le voulez bien.

M. Littlechild : Merci beaucoup.

En fait, dans le mémoire que nous vous soumettrons — je n'en ai utilisé que quelques pages —, nous faisons référence à cette citation très précise du rapport; elle figure dans notre mémoire.

J'essaie d'établir un lien entre notre rapport et le défi que nous pose le projet de loi S-2 en revenant à la déclaration des Nations unies. La commission a cherché non seulement à découvrir la vérité sur ce qui s'est passé dans les pensionnats, mais aussi, à partir de ces récits, à donner un visage à ce que serait la réconciliation. Dans notre exposé, nous évoquons donc ce lien et essayons de voir comment cela s'agence avec le projet de loi S-2, à supposer qu'il soit correctement conçu. Et l'un des moyens d'y arriver, selon nous, est d'intégrer une disposition de non-dérogation au traité. Cela favorisera la réconciliation et réglera, comme je crois l'avoir dit, d'autres problèmes qui découlent de l'injustice historique des pensionnats.

Il y a un lien. Malheureusement, je ne l'ai pas dit dans mon exposé, mais cela se trouve dans mon mémoire. Voilà ma réponse. Je cède la parole à Mme Buffalo.

Mme Buffalo : J'ajouterais ceci. En janvier dernier, nous avons tenu une séance où nous avons discuté directement des impacts de l'exclusion à partir de la deuxième génération. Nous avons déposé notre rapport final aux Nations unies récemment, en juillet. Dans l'une de nos recommandations, nous disons qu'il faut s'intéresser aux dispositions de la Loi sur les Indiens relatives à l'appartenance, en particulier la politique d'exclusion à partir de la deuxième génération, qui a des répercussions négatives et limite les droits inhérents et issus de traités des femmes autochtones et de leurs enfants. Refuser de reconnaître l'appartenance en s'appuyant sur des équations mathématiques non fondées, déficientes et même fausses qui visent à nier la capacité de transmettre une lignée ancestrale sacrée, c'est avoir un impact négatif direct sur le statut de nation autochtone. Les femmes sont un élément central des nations.

Cibler les systèmes matrilineaires autochtones mine l'importance de nos connaissances traditionnelles sacrées, de nos coutumes, de nos lois et de nos protocoles. Les peuples autochtones et leurs systèmes de gouvernance ont besoin d'un soutien financier pour remédier à ces répercussions financières négatives de longue date des nombreuses modifications non acceptées de la Loi sur les Indiens que subissent les nations signataires de traités et les unités familiales de ces nations, y compris les aînés, les enfants, les femmes, les hommes, les personnes handicapées et les victimes d'émancipation forcée. Tant et aussi longtemps que les mères visées par des traités donneront naissance à des enfants pareillement visés, les peuples signataires seront toujours là aussi longtemps que le soleil brillera, que l'herbe poussera et que les rivières couleront.

We commend the Senate. In 2019, this committee called for a formal apology and for the removal of legislated bars to compensation outlined in those already “no liability” clauses 10 and 11.

We also called to support Treaty women and children, while ensuring that remedy and financial redress for those harms that have been perpetuated for so long. The expert mechanism has recommended previously that in providing redress to Indigenous Peoples for the negative impacts of state’s laws and policies, states should prioritize the views of Indigenous Peoples on appropriate forms of redress. Justice always includes redress.

We object to the no-liability clauses for those individuals who have been harmed and continue to be harmed by the Indian Act membership amendments. Those must be in line with reconciliation and they must include redress and remedy.

We recommend the inclusion of legally binding — because, in there, there is no liability indemnification clauses — but if those have to stay in, then there should be equal, legally binding, no-liability and indemnification clauses of equal legal weight specifically for the protection of Band Councils. This has not been our legislation, but we have been directly impacted. Specifically in my nation, we are dealing with a 100-person-plus class action lawsuit because of Bill C-31.

The Deputy Chair: Senator, we'll put you down on the second round. There are more in the first.

Senator Prosper: Thank you so much to all of our witnesses here. I have a question for Chief Misik, and thank you for your testimony.

I can only imagine the implications of an entire community being just erased, essentially. The absence of a legal mechanism — from what I understand, you're seeking amendments where it's discretionary, so there needs to be some way for the community to come back together. For the record, I am hoping you could clarify something if you could: I understand there are two organizations representing the different members of Papaschase First Nation descendants. For the record, could you clarify which of those two organizations you represent?

Ms. Misik: In my opening comments, senator, I had indicated I represent The Papaschase First Nation Band 136 Association, which was reinvigorated in 2019 after holding four pipe ceremonies with Chief Papachase's pipe in Ermineskin.

Nous félicitons le Sénat. En 2019, le comité a demandé des excuses officielles et l'élimination des interdictions législatives de compensation énoncées dans les articles de non-responsabilité 10 et 11.

Nous avons également réclamé un soutien pour les femmes et les enfants visés par un traité, en plus de réparations et d'indemnisations pour les préjudices qui ont si longtemps duré. Le mécanisme d'experts a déjà recommandé qu'en offrant des réparations aux peuples autochtones pour les répercussions négatives de leurs lois et politiques, les États accordent la priorité à l'opinion des peuples autochtones sur les formes appropriées de redressement. La justice comporte toujours un redressement.

Nous nous opposons aux dispositions de non-responsabilité à l'égard des personnes qui ont été lésées et le sont toujours à cause de modifications apportées à la Loi sur les Indiens concernant l'appartenance. Il faut respecter l'esprit de la réconciliation et prévoir des recours.

Nous recommandons l'inclusion de dispositions juridiquement contraignantes — car il n'y a des dispositions assurant la non-responsabilité. Mais s'il faut que ces dispositions subsistent, il faudrait alors qu'il y ait des dispositions semblables, contraignantes, relativement à la non-responsabilité et à la compensation, et ayant un poids juridique égal pour protéger les conseils de bande. Ce n'est pas notre loi, mais nous avons été directement touchés. Plus précisément, dans ma nation, nous devons nous défendre contre un recours collectif de plus de 100 personnes à cause du projet de loi C-31.

La vice-présidente : Sénatrice, nous notons votre nom pour le deuxième tour. Il reste des sénateurs qui doivent intervenir au premier tour.

Le sénateur Prosper : Merci beaucoup à tous les témoins. J'ai une question à poser à la cheffe Misik. Merci de votre témoignage.

Je ne peux qu'imaginer les conséquences de l'élimination pure et simple d'une communauté entière. L'absence de mécanisme juridique... D'après ce que je comprends, vous demandez des amendements à propos de dispositions discrétionnaires. Il faut donc que la communauté puisse se reconstituer. Pour que nous sachions à quoi nous en tenir, je voudrais que vous apportiez une précision, si possible. Sauf erreur, deux organisations représentent différents descendants de la Première Nation Papaschase. Pourriez-vous préciser laquelle des deux vous représentez?

Mme Misik : Dans ma déclaration préliminaire, madame la sénatrice, j'ai indiqué que je représente l'Association de la Première Nation Papaschase, bande n° 136, rétablie en 2019 après la tenue de quatre cérémonies du calumet avec le calumet de la cheffe Papaschase dans la collectivité d'Ermineskin.

Our cultural and natural laws are the ones where we get our authority to exist, and since that time we have had a number of challenges in terms of genealogical verification of descendants because we are a diaspora, we are scattered everywhere. The importance of proper identification of descendants is paramount because these are the rights holders.

We have been taking steps since that time to put transparent governance in place, based on our wahkohtowin and Clan Mother law as well which is what Ms. Buffalo had mentioned, the importance of women in our societies.

So this has been a very challenging process, because we have no protection in place regarding our resurgence and reconstitution with the exception of our own laws, which again, are not enforced or protected by Canada. There is nothing there for us, which is unfortunate. Under the UN we are supposed to have those protections.

In particular with regard to the use of our name, Papaschase is an intellectual property name meaning it can be used by anybody. Our position is it should only be used by a collective and organized group of verified descendants. Canada's job is to provide protections for us because right now, anybody could use that name. That's what has been happening.

So we would like to see that sort of protection. I know that's outside the scope of Bill S-2, but the Indian Act has devastated our communities.

It wasn't just based on individual registration, but it was the individual targeting of our children, in particular, that caused our band to disperse in significant ways. We have never forgotten who we are. I have known since I was a young girl who I am, who I come from. I come from Headman Bateau#2 on the Papaschase Treaty Paylist. I also descend from the protocol Chief Ermineskin.

My journey has been one of not just personal identification, it's also been one of providing hope to others who are in the same position that I am in, of reconstituting our tribe, which can extend to the Tail Creek Nation in that area, the Beaver Hills Peoples.

Thank you for your question. The Indian Act is the only piece of legislation in the world which governs a race. That needs to stop. As we indicated in our written submissions, our communities need to have that support from Canada to reinvigorate our nations in accordance with our laws, our membership processes and our citizenship.

The Deputy Chair: Second round.

Notre droit à la reconnaissance est fondé sur nos lois culturelles et naturelles, et depuis ce jour, nous avons vécu un certain nombre de difficultés en ce qui a trait à la vérification généalogique de nos descendants, car nous constituons une diaspora et nous sommes dispersés. L'importance d'une identification adéquate de nos descendants est primordiale, car ce sont eux, les titulaires de droits.

Nous avons pris des mesures pour mettre en place une gouvernance transparente, fondée sur la loi de la wahkohtowin et la loi des mères de clan, ce qu'a mentionné Mme Buffalo en soulignant l'importance des femmes dans nos sociétés.

Le processus a été ardu, car il n'y a aucune protection en place pour appuyer notre reconstitution, à l'exception de nos propres lois qui, je le répète, ne sont pas appliquées ou protégées par le Canada. Il n'y a rien dont nous puissions nous prévaloir, ce qui est malheureux. La déclaration des Nations unies est censée nous garantir ces protections.

En ce qui concerne l'utilisation de notre nom, Papaschase est un nom protégé par la propriété intellectuelle, pourtant il peut être utilisé par n'importe qui. Notre position est qu'il ne devrait être utilisé que par un groupe organisé de descendants confirmés. Le rôle du Canada est de nous protéger, car à l'heure actuelle, n'importe qui peut utiliser ce nom. C'est là où nous en sommes.

En somme, nous aimerions recevoir ce type de protection. Je sais que cela dépasse la portée du projet de loi S-2, mais la Loi sur les Indiens a dévasté nos collectivités.

Ce n'est pas seulement l'inscription individuelle des personnes, mais particulièrement le ciblage individuel de nos enfants qui a causé la dispersion importante de notre bande. Nous n'avons jamais oublié qui nous sommes. Je sais depuis que je suis une petite fille qui je suis et d'où je viens. Je viens de Headman Bateau#2 sur la liste des bénéficiaires de traités des Papaschase. Je descends aussi du chef Ermineskin.

Mon parcours ne s'est pas limité à la recherche de mon identité personnelle, il a aussi consisté à donner de l'espoir à d'autres personnes qui sont dans la même situation que moi, celle de vouloir reconstituer une tribu, dont les membres peuvent se trouver jusque dans la nation de Tail Creek, par là, chez les peuples de Beaver Hills.

Je vous remercie de votre question. La Loi sur les Indiens est la seule loi au monde qui régit une race. Il faut que cela cesse. Comme nous l'avons indiqué dans notre mémoire, nos collectivités ont besoin de l'appui du Canada pour restaurer leurs nations conformément à nos lois, à nos processus d'appartenance et de citoyenneté.

La vice-présidente : Deuxième tour.

Senator McCallum: [*Indigenous language spoken.*]

Thank you. It's so good that you are here to help us work this out.

There has been a lot of pressure on us to stick to the narrow scope of this bill so that it can move successfully and fast. But the word "successful" is questionable.

Remember that the House of Commons still has the option to deal with our amendments. So it should not and will not prevent us from making amendments.

The bill deals with individuals and not the collective. Why is it critical that the collective is involved? Would individualism continue toward loss of identity and self-determination? How would it affect restitution? If we don't deal with the second-generation cut off in this bill, what will the consequences be?

I know that there are more overarching problems, but the second-generation cut-off has been the main one for 90% of the witnesses we have had. That's why I'm bringing it in. But we need to deal with what you have brought up with treaties.

Mr. Littlechild: It's a very important observation to make. That question is so important, because in our perspective, there is a need to balance individual rights with collective rights. That's why we suggest that using the Treaty framework as a collective right — I don't like to use the word "instrument," but a sacred agreement.

Most of the human rights law, as you know, are individuals. It's individual human rights, and we agree with that. But in our instance, we have collective human rights under Treaty. So whenever there is a conflict of that individual right and collective right, we try to make sure that there is a balance in relation to seeking justice for individuals. So that's why we want to direct some attention to the Treaty relationship, because of that notion of collective rights.

I remember a challenge at the UN for women seeking recognition as human beings, human persons, with human rights. And we went through that same journey because there was a denial of group rights for women as there is a denial of collective rights for Indigenous Treaty Peoples, tribes and nations. It's a very important question. But I guess the answer would be, can

La sénatrice McCallum : [*La sénatrice s'exprime en langue autochtone.*]

Merci. C'est tellement bon que vous soyez ici pour nous aider à trouver une solution.

Des pressions importantes ont été exercées sur nous afin que nous nous limitions à la portée étroite du projet de loi, afin qu'il puisse être adopté rapidement et avec succès. Mais le mot « succès », dans ce cas, est discutable.

N'oubliez pas que la Chambre des communes a toujours la possibilité d'examiner nos amendements. Cela ne devrait donc pas et cela ne va pas nous empêcher d'apporter des amendements.

Le projet de loi porte sur les personnes et non sur l'aspect collectif. Pourquoi est-il essentiel de traiter du collectif? L'individualisme mènerait-il à la perte d'identité et à l'autodétermination? Quelle incidence cela aurait-il sur le rétablissement? Si on ne se penche pas sur l'exclusion après la deuxième génération dans ce projet de loi, quelles seront les conséquences?

Je sais qu'il y a des problèmes plus généraux, mais 90 % des témoins que nous avons entendus ont surtout parlé de l'exclusion après la deuxième génération. C'est la raison pour laquelle j'en parle. Pourtant, nous devons traiter des enjeux que vous avez soulevés au sujet des traités.

Mr. Littlechild : Il s'agit d'une observation très importante. Cette question est vraiment importante, parce que, selon notre perspective, il faut trouver un équilibre entre les droits individuels et les droits collectifs. C'est pourquoi nous suggérons d'utiliser le cadre du traité comme un — je n'aime pas le mot « instrument » —, mais plutôt comme une entente sacrée en ce qui a trait aux droits collectifs.

Comme vous le savez, la plupart des lois sur les droits de la personne concernent des particuliers. Les droits de la personne sont individuels et nous sommes d'accord avec cela. Mais dans notre cas, il s'agit de droits de la personne collectifs en vertu d'un traité. Ainsi, chaque fois qu'il y a un conflit entre le droit individuel et le droit collectif, nous essayons de veiller à ce qu'il y ait un équilibre dans la recherche de justice pour les personnes. C'est pourquoi nous voulons attirer l'attention sur la relation découlant d'un traité, en raison de cette notion de droits collectifs.

Je me souviens quand, à l'ONU, c'étaient les femmes qui cherchaient à être reconnues comme des êtres humains, comme des personnes humaines, avec des droits. Nous avons fait le même chemin, car on niait aux femmes leurs droits collectifs, de la même façon qu'on nie leurs droits collectifs aux peuples, aux tribus et aux nations autochtones signataires de traités. C'est une

we seek in that framework a balance where within that balance we can accomplish justice?

The Deputy Chair: Thank you. I'm going to move on. I'm cognizant of time. I want to give everybody a chance.

Senator Pate: Thank you very much to all of our witnesses. My question is for you, Chief Littlechild. Thank you for raising Lord Denning's comments and reminding us of the commitment that was made at that time, not only the United Kingdom historically and colonially, but also Canada's Treaty obligations.

You have heard from many others that the push is to pass this bill without amendment. I remember learning from you, decades ago, when we were preparing for UN meetings that these are policy choices and decisions that the Canadian government makes. Just as easily as they make this one, they could actually change it and amend this legislation.

Is there any reason you could see that we should not amend this bill to correct it in the ways that you have described?

Mr. Littlechild: I wish I could, but I can't find a reason not to allow improvement and strengthening of the bill. One way we would do it is the inclusion of the Treaty respective — non-derogation clause on Treaty. That alone will strengthen and improve the bill.

But is it an amendment? Maybe for some it would be. That's why we rely on your previous work as the Senate in two studies. We're simply saying, "Let's use those previous studies and submit them to improve and strengthen Bill S-2."

Senator Clement: Thank you for not only your legal expertise, all of you, but you bring lived experience as well which makes it all the more powerful and painful.

I'm going to come back to this pressure that Senator McCallum was talking about in terms of putting forward Bill S-2 as is. If it passes as is, it will be incremental change. We heard testimony from people saying that incremental change brings lateral violence within communities. People with equal genealogy are being treated differently.

So, we are now having to think about that. However, we're being told that the incremental change will continue.

So my question is this: Have any of you been invited to participate in consultations on the ending of second-generation cut-off? Have you sensed a plan within the government that this

question très importante. Mais je suppose que la solution serait la suivante : pouvons-nous, à l'intérieur de ce cadre, trouver un équilibre qui nous permette d'obtenir justice?

La vice-présidente : Merci. Je vais passer à autre chose. Je sais que le temps file. Je veux donner une chance à tout le monde.

La sénatrice Pate : Merci beaucoup à tous nos témoins. Ma question s'adresse à vous, chef Littlechild. Je vous remercie d'avoir cité les paroles de lord Denning et de nous rappeler l'engagement qui avait été pris alors, non seulement par le Royaume-Uni sur le plan historique et colonial, mais aussi par le Canada, en vertu des traités.

Vous avez entendu parler des pressions exercées pour que ce projet de loi soit adopté sans amendements. Je me souviens d'avoir appris de vous, il y a plusieurs décennies, lorsque nous nous préparions pour les réunions de l'ONU, que ce sont là des décisions politiques du gouvernement canadien. Avec la même facilité avec laquelle ils prennent ces décisions, ils pourraient modifier la loi.

Selon vous, y a-t-il des motifs pour lesquels nous devrions nous abstenir de modifier ce projet de loi pour l'améliorer, en fonction de ce que vous avez décrit?

M. Littlechild : J'aimerais bien en trouver un, mais je ne trouve pas de motif d'empêcher ce projet de loi d'être amélioré et renforcé. L'une des façons de le faire serait d'inclure une disposition de non-dérogation dans les traités. Cette seule mesure renforcerait et améliorerait le projet de loi.

Mais est-ce que cela constitue un amendement? Pour certains d'entre eux, ce serait le cas. C'est pourquoi nous comptons sur le travail que vous avez accompli au Sénat dans le cadre de deux études précédentes. Nous disons simplement : « Utilisons les études antérieures et soumettons-les pour améliorer et renforcer le projet de loi S-2. »

La sénatrice Clement : Je vous remercie tous, non seulement pour vos connaissances juridiques, mais aussi de votre expérience vécue, qui rend ce processus encore plus puissant et douloureux.

Je vais revenir à la pression, dont parlait la sénatrice McCallum, de présenter le projet de loi S-2 tel quel. S'il était adopté tel quel, il donnerait lieu à des changements limités. Des témoins nous ont dit que les changements progressifs entraînaient de la violence latérale au sein des collectivités. Des personnes de généalogie identique sont traitées différemment.

Nous devons garder cela à l'esprit. Cependant, on nous dit que le changement graduel va se poursuivre.

Ma question est donc la suivante : l'un d'entre vous a-t-il été invité à participer aux consultations sur la fin de l'exclusion après la deuxième génération? Avez-vous l'impression que le

is in play? Do you trust them to get it done without a court challenge?

Mr. Littlechild: I'm glad you raised that because of some of the previous testimony you heard that our focus is on consultation with communities — consultation, consultation, consultation — but that's not good enough. As there's incremental process, if you want to end that lateral violence or ongoing injustice the most important part of it is to not just look at article 19 — that we quote in our statement — and article 37 on Treaty. I'm trying to figure out a specific response utilizing what is available to us, yes, but to move quickly and at the same time to make sure there is justice, healing and reconciliation.

I can only turn back to and rely on the solution we're proposing because, to use an illustration, for example, with the treaty that we're talking about, a sacred agreement, it's actually supported by the UN declaration, which was called for by the Truth and Reconciliation Commission to be adopted and endorsed by all governments.

When you see those two — the Treaty and the UN Declaration — they are like two wings of an eagle, and it takes both wings — the UN Declaration and the Treaty — to fly, for our rights to fly.

I keep coming back to that, because they are embedded in those solutions. The solutions for what the scenario that you just illustrated. If we don't do that, yes, there will be ongoing lateral, horizontal or direct violence.

Ms. Buffalo: To add to that, the incremental change approach, the piecemeal approach, really does contribute to ongoing disposition, displacement and trauma for those individuals who have been directly impacted.

I want to state that to reinstate a few, a couple — my nation has 2,072 people waiting. They are not included in that number. To reinstate a few would just be joining them into the queue of the tens of thousands who have been backlogged and are still waiting. Where is the justice in that? Who is going to determine which ones get approved first? Who is getting justice and recognition when there are some sitting there for years? Those are questions that need to be answered. We have been asking for those.

On the consultation piece, my nation had a region reach out to ask us to participate in a consultation. We were given three weeks to respond. That's completely inadequate. So we responded with a letter stating that it was completely inadequate.

We have been consulting on this issue for well over 10 years, and this actually goes back prior to Bill C-31, and I would like to just remind you for the record that Minister Crombie at the time

gouvernement alimente ce projet? Avez-vous confiance qu'il fera avancer ce dossier, sans contestation judiciaire?

M. Littlechild : Je suis heureux que vous ayez soulevé ce point, car selon certains des témoignages que vous avez entendus, nous mettons l'accent sur la consultation avec les collectivités — consultation, consultation, consultation — et ça ne suffit pas. En présence d'un processus progressif, si l'on veut mettre fin à la violence latérale ou à l'injustice continue, il faut faire autre chose qu'examiner l'article 19 — que nous citons dans notre déclaration — et l'article 37 sur les traités. J'essaie de trouver une réponse précise en utilisant ce qui est à notre disposition, pour agir rapidement tout en garantissant justice, guérison et réconciliation.

Je ne peux que revenir à la solution que nous proposons, car, pour illustrer le propos, le traité dont nous parlons est un accord sacré, qui est en fait appuyé par la Déclaration des Nations unies, qui fait partie des appels à l'action de la Commission de vérité et de réconciliation. Il doit être adopté et appuyé par tous les gouvernements.

Si l'on examine ces deux éléments — le traité et la Déclaration des Nations unies —, ils sont comme les deux ailes d'un aigle, et il faut deux ailes — la Déclaration des Nations unies et le traité — pour voler, pour que nos droits nous permettent de voler.

J'y reviens sans cesse, parce qu'ils font partie intégrante des solutions, des solutions au scénario que vous venez d'évoquer. Si nous ne le faisons pas, oui, la violence latérale, horizontale ou directe se poursuivra.

Mme Buffalo : Pour ajouter à cela, l'approche progressive ou fragmentaire contribue à la dépossession, au déplacement et aux traumatismes continus des personnes qui ont été directement touchées.

Je tiens à le dire que pour en réintégrer quelques-uns — ma nation a 2 072 personnes en attente, qui ne sont pas incluses dans ce chiffre. Pour en réintégrer quelques-uns, il suffirait de les ajouter à la liste des dizaines de milliers de personnes dont le dossier est en attente. En quoi est-ce que c'est juste? Qui va déterminer lesquels seront approuvés les premiers? Qui obtient justice et reconnaissance, alors que certains attendent depuis des années? Ce sont des questions qui exigent réponse. Il y a longtemps que nous attendons une réponse.

Pour ce qui est de la consultation, on en avait organisé une pour ma nation, une consultation régionale. On nous a donné trois semaines pour répondre. C'était franchement insuffisant. Nous avons donc répondu par lettre que cette demande était complètement inadéquate.

Nous menons des consultations sur cette question depuis plus de 10 ans, et cela remonte à bien avant l'adoption du projet de loi C-31. J'aimerais simplement vous rappeler, pour le compte

had attended a public meeting in our nation at our local recreation hall. He stated, "Nothing in this bill will financially impact your nations." We're in 2025, and that is very much a different reality. Thank you.

Senator McPhedran: Panellists online and those with us: We will not, as the Senate committee, let Bill S-2 leave here without substantive amendments. Is that our advice?

Mr. Littlechild: Yes.

Ms. Buffalo: Yes.

Senator McPhedran: Thank you so much.

Senator Prosper: Hopefully, I'll be equally brief, but I wanted to go back to some of your testimony, Ms. Buffalo, in just two areas: wills and estates. That's because you can only deal with land in accordance to those status people who are part of that band. If somebody is leaving property, a Certificate of Possession, or CP, or whatever, if they are not status, but a child, I never thought of that aspect.

The aspect you mentioned I was quite curious about was intermarriage between another "Indian," but an American Indian, an Indian nonetheless let's just say. They are not recognized. It's equivalent to another non-status person, I guess. Correct? Thank you for that clarity.

The Deputy Chair: Did you want to respond to that?

Ms. Buffalo: Absolutely. I just wanted to add that with the Indian Act amendments in 1951, and then where section 10 and section 11 came in, we were given the responsibility to manage the band lists, but we were not given the ability to determine who ended up on those lists.

Still today, individuals — which is their right — seek application within whichever region they might be currently located, when those registrations happen, and we ask for them as an autonomous nation, we have the right to know who is on our list, we are not given any information so we cannot verify Treaty ancestry. We are not given anything other than a general list that says, "These are your people," and we don't know that for sure.

When we have requested that this information be sent back, we don't receive it. Thank you.

The Deputy Chair: Thank you. The time for this panel is complete. I want to thank our witnesses for joining us today. Mr. Lafond and Ms. Patles, we will look forward to your

rendu, que le ministre Crombie avait assisté à l'époque à une réunion publique dans notre nation, dans notre salle de loisirs locale. Il avait déclaré : « Rien dans ce projet de loi n'aura d'incidence financière sur vos nations. » Nous sommes en 2025 et devant une réalité très différente. Merci.

La sénatrice McPhedran : Les experts en ligne et ceux qui nous accompagnent : le comité sénatorial ne laissera pas le projet de loi S-2 partir sans amendements de fond. C'est bien le conseil que vous nous donnez?

M. Littlechild : Oui.

Mme Buffalo : Oui.

La sénatrice McPhedran : Merci beaucoup.

Le sénateur Prosper : J'espère que je serai aussi bref, mais je voulais revenir à votre témoignage, madame Buffalo, sur deux domaines seulement : les testaments et les successions. Vous ne pouvez échanger des terres qu'entre personnes inscrites comme membres d'une bande. Si une personne laisse en héritage une propriété ou un certificat de possession, par exemple, et que la personne qui le reçoit n'a pas de statut, un enfant par exemple, je n'avais pas songé à cet aspect.

L'aspect dont vous avez parlé et qui m'a beaucoup intrigué, c'est le mariage d'une personne autochtone avec une personne d'une autre nation que la sienne, disons. Ils ne sont pas reconnus. C'est l'équivalent d'épouser une personne sans statut, je suppose. Exact? Je vous remercie de cette précision.

La vice-présidente : Voulez-vous répondre?

Mme Buffalo : Certainement. Je voulais simplement ajouter qu'avec les modifications apportées à la Loi sur les Indiens en 1951, puis lors de l'entrée en vigueur des articles 10 et 11 de cette loi, on nous a confié la responsabilité de gérer les listes de bandes, sans pourtant que nous soyons octroyés le pouvoir de déterminer qui se retrouve sur ces listes.

Encore aujourd'hui, certaines personnes — et c'est leur droit — présentent une demande dans la région où elles se trouvent. Lors de ces inscriptions, que nous demandons en qualité de nation autonome — nous devrions avoir le droit de savoir qui figure sur notre liste —, mais nous ne recevons aucune information nous permettant de vérifier l'ascendance de ces personnes en fonction des traités. On ne nous remet rien d'autre qu'une liste générale qui dit : « Voici vos gens », sans que nous puissions être certains qu'ils sont vraiment les nôtres.

Quand nous demandons que cette information nous soit renvoyée, nous ne recevons pas de réponse. Merci.

La vice-présidente : Merci. Le temps alloué à ce panel est écoulé. Je remercie nos témoins de leur présence parmi nous aujourd'hui. Maître Lafond et madame Patles, nous avons hâte

responses. We will look for those. Unfortunately, we had technical difficulties. Please submit other things that you want to submit.

I would now like to introduce our second panel of witnesses for this evening. Please welcome at the table with us from the Michel Callihoo Nation Society, Beverley Asmann, Board Member. Welcome.

She is accompanied by Troy Chalifoux, Senior Counsel, Maurice Law.

And from the Giganawenimaanaanig MMIWG2S+ Implementation Committee, Sandra DeLaronde, Chairperson.

Thank you all for joining us today. Our witnesses, as in our previous panel, will provide opening remarks of approximately five minutes, which will be followed by a question-and-answer session with senators.

I will now invite Ms. Asmann to give her opening remarks. The floor is yours.

Beverley Asmann, Board Member, Michel Callihoo Nation Society: Good evening, honourable dignitaries and ladies and gentlemen. I acknowledge we are on the traditional territory of the Anishinaabe Algonquin Nation.

Tansi. My name is Beverley Asmann. I am the great-great-granddaughter of Chief Michel Callihoo. My Cree name is Hummingbird Woman, and I want to thank the committee for the opportunity to speak today.

I am one of ten directors of the Michel Callihoo Nation Society, or MCNS. As directors of MCNS, we represent the modern collective of the descendants of the former Michel Band Number 472, and we are unified by a cause of re-establishment of our Michel Callihoo Nation as a recognized band. The ten directors of the MCNS are representatives of the following groups:

Persons who lost status because of purported enfranchisement of the historic Michel Band in 1958 and descendants; persons who were transferred to the Alberta General List because of the purported enfranchisement of the historic Michel Band in 1958 and their descendants; persons who lost status because of the purported enfranchisement of the ten families of the historic Michel Band in 1928 and their descendants; and, finally, persons who lost status because of individual enfranchisements or commutations between 1878 and 1957 and their descendants.

Some of our directors are present here with us in the gallery today. I first want to address my sister, Linda Buffalo. We've been on this journey together for 25 years. That's my sister.

d'entendre vos réponses. Nous allons les chercher. Malheureusement, nous avons eu des difficultés techniques. Veuillez soumettre d'autres éléments que vous jugez nécessaires.

J'aimerais maintenant présenter notre deuxième groupe de témoins pour ce soir. Je souhaite la bienvenue à Beverley Asmann, membre du conseil d'administration de la Michel Callihoo Nation Society. Soyez la bienvenue.

Elle est accompagnée de Troy Chalifoux, avocat-conseil chez Maurice Law.

Et du Comité de mise en œuvre Giganawenimaanaanig FFADA2S+, Sandra Delaronde, présidente.

Merci à tous d'être ici aujourd'hui. Nos témoins, comme ceux du groupe précédent, feront une déclaration préliminaire d'environ cinq minutes, qui sera suivie d'une période de questions et réponses avec les sénateurs.

J'invite maintenant Mme Asmann à faire sa déclaration préliminaire. La parole est à vous.

Beverley Asmann, membre du conseil d'administration, Michel Callihoo Nation Society : Bonsoir, messieurs et mesdames les dignitaires. Je reconnais que nous sommes sur le territoire traditionnel de la nation algonquine anichinabée.

Tansi. Je m'appelle Beverley Asmann. Je suis l'arrière-arrière-petite-fille du chef Michel Callihoo. Je m'appelle Femme Colibri et je tiens à remercier le comité de me donner l'occasion de prendre la parole aujourd'hui.

Je suis l'une des dix administratrices et administrateurs de la Michel Callihoo Nation Society, la MCNS. À titre de directeurs de la MCNS, nous constituons le collectif moderne des descendants de la bande de Michel, numéro 472, et nous sommes unis pour la cause du rétablissement de notre nation, la nation Michel Callihoo, comme bande reconnue. Les dix administrateurs de la MCNS représentent les groupes suivants :

Les personnes qui ont perdu leur statut en raison de la prétendue émancipation de la bande historique de Michel en 1958 et leurs descendants; les personnes qui ont été inscrites sur la liste générale de l'Alberta en raison de la prétendue émancipation de la bande historique de Michel en 1958 et leurs descendants; les personnes qui ont perdu leur statut à cause de la prétendue émancipation de dix familles de la bande historique de Michel en 1928 et leurs descendants; les personnes qui ont perdu leur statut à cause d'émancipations ou de commutations individuelles entre 1878 et 1957 et leurs descendants.

Certains de nos directeurs sont présents à la tribune aujourd'hui. J'aimerais d'abord présenter ma sœur, Linda Buffalo. Nous avons entrepris ce parcours ensemble, il y a 25 ans. Voici ma sœur.

I also want to recognize Roslyn Callihoo, Dan Godbersen, Kim Beaudin and Dayle Callihoo Campbell. I want to thank each of them for their support. I also want to acknowledge our board members back home who could not attend.

Thank you to the committee for bringing Brandy Callihoo as a witness a few weeks ago. She is also one of our board members. I must also thank our legal team at Maurice Law for all that they do for us.

Each of our stories are our own, but we share the same tragic history: enfranchisement of our Michel People and the dissolution of the Michel Band under the Indian Act, which caused the loss of our strength through our Indigenous community and families. I'm here tonight to tell you my story.

In 1958, the year the Michel Band was enfranchised, my grandmother, Louisa Callihoo, and her minor daughter Stella — my aunt — were transferred to the newly created Alberta General List, known as the 838 list. My grandmother was number 2 on that list — the very same list that we all sit on today.

My grandmother was a vulnerable person, unmarried, and she could only speak Cree, which made her a burden to the plan of enfranchisement of the Michel Band in the government's eyes.

My grandmother and my aunt were both labelled “mentally incompetent Indians” under the Indian Act, a term that is still used to this day. Although they retained their status, this was done so the government could carry out their plan of enfranchising the Michel Band under section 112 of the Indian Act.

My grandmother was institutionalized her entire life. They sterilized my grandmother. I've seen the medical records, and I've read:

This dirty obese Indian woman should never be allowed to procreate because her offspring is certain to be mentally challenged as well.

I am the result of this woman's procreation.

They also stated in records that she sat in the corner crying and babbling incoherently. Well, she was alone and afraid, and she could only speak Cree. That must also be the definition of a “mentally incompetent Indian.”

My grandmother died alone in a mental institution and is buried in an unmarked grave in Red Deer, Alberta, identified only by a number.

Je tiens également à saluer Roslyn Callihoo, Dan Godbersen, Kim Beaudin et Dayle Callihoo Campbell. Je tiens à remercier chacun d'entre eux de leur appui. Je tiens également à remercier les membres de notre conseil d'administration qui n'ont pas pu assister à la réunion.

Je remercie le comité d'avoir invité Brandy Callihoo à témoigner il y a quelques semaines. Elle est également membre de notre conseil d'administration. Je dois aussi remercier notre équipe juridique chez Maurice Law, de tout ce qu'elle fait pour nous.

Chacune de nos histoires nous est propre, mais nous partageons la même tragédie, soit l'émancipation des personnes de la bande de Michel et la dissolution de la bande de Michel en vertu de la Loi sur les Indiens, qui a causé la perte de notre pouvoir au sein de nos familles autochtones et de notre communauté. Je suis ici ce soir pour vous raconter mon histoire.

En 1958, l'année où la bande de Michel a été émancipée, ma grand-mère, Louisa Callihoo, et sa fille mineure, Stella — ma tante —, ont été inscrites sur la nouvelle liste générale de l'Alberta, connue sous le nom de liste 838. Ma grand-mère était au deuxième rang sur cette liste, la même liste sur laquelle nous nous trouvons tous encore aujourd'hui.

Ma grand-mère était une personne vulnérable : célibataire, elle ne parlait que le cri, ce qui faisait d'elle un fardeau aux yeux du gouvernement et au regard du projet d'émancipation de la bande de Michel.

Ma grand-mère et ma tante étaient toutes deux étiquetées comme des « Indiens mentalement incapables » en vertu de la Loi sur les Indiens, expression qui est encore utilisée aujourd'hui. Bien qu'elles aient conservé leur statut, on avait fait cela pour que le gouvernement puisse mettre en œuvre son plan d'émancipation de la bande de Michel en vertu de l'article 112 de la Loi sur les Indiens.

Ma grand-mère a été placée en établissement toute sa vie. On l'a stérilisée. J'ai vu les dossiers médicaux et j'ai lu :

Cette Indienne obèse et sale ne devait jamais avoir le droit de se reproduire, car sa progéniture aurait certainement des problèmes mentaux.

Je suis le fruit de la reproduction de cette femme.

Les dossiers la décrivaient assise dans un coin, pleurant et marmonnant de façon incohérente. Elle était seule, elle avait peur et elle ne s'exprimait qu'en cri. J'imagine que cela correspond à la définition d'un « Indien mentalement incapable ».

Ma grand-mère est morte seule dans un établissement psychiatrique et elle est enterrée dans une tombe anonyme à Red Deer, en Alberta, marquée d'un seul numéro.

My mom never got the chance to be a daughter. We never got the chance to be grandchildren. This is what enfranchisement did to our family. My mom, Rose Evelyn Callihoo, never got the chance to be a big sister or an aunt. We never got the chance to be a niece, a nephew or a cousin.

My aunt was sent to residential school in Ermineskin, Alberta, at a very early age. We never did meet this lady. We heard she had married and had some children. My sister Linda hired a private investigator to find her. He lost her trail in Prince George, B.C., in the 1970s.

We may have cousins and more extended family out there, but we have no way to find them. To this day, she remains on the murdered and missing Indigenous list in Canada, and I wait for the day that my DNA finds a match so that maybe we can find some closure. This is what enfranchisement did to our family.

My mother was raised in residential school. She never did return to the Michel Band. She was forced to enfranchise and marry a non-native man in 1949. At that time she was given a red ticket. This entitled her to come back to the reserve if her marriage did not work out for a 20-year period.

Well, due to the enfranchisement of the band, her red ticket was invalid. She lost out on family, culture, language, a home and so much more due to the enfranchisement of the Michel Band. This is what enfranchisement did to our family.

My father was an abusive alcoholic. Many times, guns and knives were held against my mother's head and pointed at us children. She took many beatings at the hands of her husband. As children, we were also victims to his abuse as well. Thanks to enfranchisement, she had no mom to go to for help and protection. She had no sister to connect with in these awful times and no aunties or cousins to find support in. We were forced to remain in this toxic, unhealthy environment alone, thanks to enfranchisement. This is what enfranchisement did to our family.

Over the years, we've tried to find family, but, sadly, they're also broken and often the stereotype of my grandmother's label of "mentally incompetent Indian." It means we are still unaccepted, alone, and we only have us to rely on. This is also what enfranchisement did to our family.

Ma mère n'a jamais pu faire l'expérience d'être la fille de quelqu'un. Nous n'avons jamais eu la chance d'être des petits-enfants. C'est ce que l'émancipation a fait subir à notre famille. Ma mère, Rose Evelyn Callihoo, n'a jamais eu la chance d'être tante ou grande sœur. Nous n'avons jamais eu la chance d'être nièce, neveu ou cousin.

On a envoyé ma tante au pensionnat d'Ermineskin, en Alberta, à un très jeune âge. Nous ne l'avons jamais rencontrée. Nous avons appris qu'elle s'était mariée et avait eu des enfants. Ma sœur Linda a embauché un enquêteur privé pour la trouver. Il a perdu sa piste à Prince George, en Colombie-Britannique, dans les années 1970.

Nous avons peut-être des cousins et d'autres membres de la famille élargie, mais nous n'avons aucun moyen de les retracer. À ce jour, elle figure toujours sur la liste canadienne des femmes et des filles autochtones disparues et assassinées, et j'attends le jour où l'on trouvera une correspondance à mon ADN, ce qui nous permettrait de tourner la page. Ce sont là les effets de l'émancipation sur notre famille.

Ma mère a été élevée dans un pensionnat. Elle n'a jamais réintégré la bande de Michel. Elle a été forcée de s'émanciper et d'épouser un non-Autochtone en 1949. À cette époque, elle avait reçu une permission, qui lui donnait le droit de revenir dans la réserve pour une période de 20 ans, si son mariage ne fonctionnait pas.

En raison de l'émancipation de la bande, cette permission spéciale s'est avérée nulle. Elle a perdu sa famille, sa culture, sa langue, son foyer et bien plus encore, à cause de l'émancipation de la bande de Michel. Voilà ce que l'émancipation a fait subir à notre famille.

Mon père était un alcoolique violent. À maintes reprises, il a appuyé des armes à feu et des couteaux contre la tête de ma mère et les a pointés vers nous, ses enfants. Elle a été battue à maintes reprises par son mari. Dans notre enfance, nous avons aussi été victimes de ses mauvais traitements. En raison de l'émancipation, elle n'avait pas de mère vers qui se tourner pour obtenir aide et protection. Elle n'avait pas de sœur avec qui communiquer pendant cette période difficile ni de tantes ni de cousins pour trouver du soutien. Nous avons été forcés de demeurer dans un environnement toxique, toujours en raison de l'émancipation. Voilà ce à quoi l'émancipation a réduit notre famille.

Au fil des ans, nous avons essayé de retrouver les membres de notre famille, mais tristement, ils sont eux aussi brisés et on leur accorde la même étiquette qu'on avait autrefois accolée à ma grand-mère, celle d'"Indiens mentalement incapables". Cela veut dire que nous sommes toujours laissés pour compte, seuls et sans personne sur qui compter. Cela aussi fait partie des conséquences de l'émancipation sur notre famille.

Bill S-2 will help us restore the right of our Michel People, our support structure, family and community to exist once again, and we are relying on this.

There are some people who say, “Enough tinkering with the Indian Act,” and say that instead we should wait until the entire system is overhauled or the Indian Act is replaced entirely. It’s now almost 60 years since the government first suggested scrapping the Indian Act, and nothing since has come close. I cannot stress enough that as Michel descendants — and the other victims who have been waiting 40 years, since 1985, to share in the benefits of Bill C-31 — will be the first victims of waiting for this to happen, as our people are getting older.

I’m fortunate that I was able to regain my status through Bill C-31. When it passed in 1985, Bill C-31 was also incomplete. Still, that bill was both necessary and well intentioned, because it did what it could to help fully restore the right of thousands of other individuals.

Now, we, as Michel descendants, recognized right away that Bill C-31 did not rectify bad enfranchisement that dissolved our band in 1958, but it was a start. After that, two different ministers of Indian Affairs promised us that this was an oversight and that in one or two years down the road, it would be fixed. Four decades has gone by, and here we are, so close to the finish.

We know that Bill C-31 did not live up to the purpose of reversing gender discrimination. That’s why the amendments in 2010, 2017 and 2019 were passed. Still, none of these amendments corrected the exclusion of the descendants of the Michel Band in 1958 from registration. It must also be mentioned that while the band enfranchised in 1958 was the final straw, in 1928 enfranchisement of 10 families must be highlighted for the vast number of descendants that will be impacted by this Bill S-2. Michel descendants are aging and sadly many have passed without the ability to reclaim their rightful identity as status Indians. Bill S-2 is another step toward the original goal of Bill C-31 to further eliminate discrimination with the Indian Act, and it must be passed by Parliament this session.

We all watched Bill C-38 with great anxiety and it broke our hearts to watch that bill die on the floor of the House of Commons. We are also aware that during a lifetime of discussions on Bill C-38, there were concerns raised about what some would perceive as its limited scope and application, in that it did not go far enough to address the second-generation cut-off issues. We’re also aware that today similar concerns have been raised and that some are suggesting that the bill be delayed further to address such deficiencies. We are not here today to say

Le projet de loi S-2 aidera à rétablir le droit à l’existence du peuple de Michel et avec lui, notre structure de soutien, notre famille et notre communauté. Nous comptons là-dessus.

Il se trouve des personnes pour affirmer qu’il faut cesser de remanier la Loi sur les Indiens, qu’il faut plutôt attendre un remaniement complet du système ou le remplacement intégral de la Loi sur les Indiens. Il y a près de 60 ans que le gouvernement a proposé pour la première fois d’abroger la Loi sur les Indiens, et il n’est toujours pas près d’y arriver. Je ne saurais trop insister sur le fait que les descendants de la bande de Michel — tout comme les autres victimes qui attendent depuis 40 ans, soit depuis 1985, de bénéficier des avantages du projet de loi C-31 — sont les premières victimes de cette longue attente, car ils se font vieux.

J’ai la chance d’avoir pu retrouver mon statut grâce au projet de loi C-31. Lors de son adoption en 1985, le projet de loi C-31 était pourtant incomplet. Il était quand même nécessaire et bien intentionné, car il permettait d’aider à rétablir pleinement le droit de milliers de personnes.

Les descendants de Michel ont tout de suite vu que le projet de loi C-31 ne résolvait pas l’émancipation fautive qui avait entraîné la dissolution de la bande en 1958, mais c’était un début. Deux ministres des Affaires indiennes successifs ont ensuite admis qu’il s’agissait d’un oubli et que le problème serait réglé dans un an ou deux. Quatre décennies se sont écoulées, et nous sommes si près de la fin.

Nous savons maintenant que le projet de loi C-31 n’a pas permis d’éliminer la discrimination fondée sur le sexe. C’est pourquoi les modifications de 2010, 2017 et 2019 ont été adoptées. Pourtant, aucune de ces modifications n’a remédié à l’exclusion des descendants de la bande de Michel du processus d’inscription en 1958. Bien que l’émancipation de la bande en 1958 ait été la goutte qui a fait déborder le vase, il faut aussi mentionner l’émancipation de 10 familles en 1928, ce qui suppose qu’un grand nombre de descendants seront touchés par le projet de loi S-2. Les descendants de Michel vieillissent et bon nombre d’entre eux sont décédés sans pouvoir se réapproprier leur identité légitime d’Indiens inscrits. Le projet de loi S-2 constitue un autre pas vers l’objectif initial du projet de loi C-31, qui visait à éradiquer encore davantage la discrimination de la Loi sur les Indiens. Ce projet de loi doit être adopté par le Parlement au cours de la présente session.

Nous avons tous attendu le projet de loi C-38 avec impatience et nous avons eu le cœur brisé de le voir mourir au feuilleton. Nous savons également que, pendant toute la durée des discussions sur le projet de loi C-38, des préoccupations avaient été soulevées quant à sa portée et à son application limitées, car il n’allait pas assez loin pour remédier aux problèmes causés par l’exclusion après la deuxième génération. Nous savons également que des préoccupations semblables sont soulevées aujourd’hui et que certaines personnes souhaitent que l’adoption

that the scope of this bill is deficient. It's most certainly not for the descendants of Michel. We have waited long enough and are the largest-impacted group that this bill covers. Any further delays would be a travesty of justice to force these descendants to wait further for Canada to address an issue that has been before it for decades. The time for the Michel descendants is now. I ask you please, on behalf of the thousands of Michel descendants who have been waiting for decades, don't let that happen again. We look forward to your questions, if you have any. *Hiy hiy.*

du projet de loi soit encore retardée dans le but de combler ces lacunes. Nous ne sommes pas ici aujourd'hui pour affirmer que la portée de ce projet de loi est insuffisante. Elle ne l'est certainement pas pour les descendants de Michel. Nous avons attendu assez longtemps et nous sommes le groupe le plus touché par ce projet de loi. Tout retard supplémentaire donnerait lieu à une parodie de justice, qui consisterait à obliger ces descendants à attendre encore plus longtemps que le Canada se penche sur une question dont il est saisi depuis des décennies. Les descendants de Michel sont prêts maintenant. Je vous demande, au nom des milliers de descendants de Michel qui attendent depuis des décennies, de ne pas laisser cela se reproduire. Nous serons heureux de répondre à vos questions, si vous en avez. *Hai hai.*

The Deputy Chair: I will now invite Ms. DeLaronde to give her opening remarks, the floor is yours.

Sandra DeLaronde, Chairperson, Giganawenimaanaanig MMIWG2S+ Implementation Committee: Good evening. Thank you, senators, for the opportunity to present to you. I appreciate the intent behind Bill S-2, however, the time for incremental adjustments to the Indian Act is long past.

Because of the Indian Act, generations of First Nations women and our families have lived as domestically displaced persons without our identity, and cut off from our culture, territories, communities and our birth right. This discrimination is unacceptable in its own right, as the Treaty bodies have repeatedly told Canada, it's a clear violation of the fundamental international protected human rights.

More than that, as the National Inquiry into Missing and Murdered Indigenous Women and Girls affirmed, there is a direct connection between the intergenerational displacement of Indigenous women, girls, and gender-diverse people and the shocking levels of violence that we face in Canadian cities.

We know from our work that the majority of our missing and murdered sisters are women, girls and gender-diverse persons who had been displaced from their own communities, displaced by intimate partner violence, economic marginalization, natural disasters, environmental disruptions and by the Indian Act.

In 2023, all parties in the House of Commons supported a unanimous resolution recognizing violence against Indigenous women, girls, and gender-diverse persons as a national emergency.

La vice-présidente : J'invite maintenant Mme Delaronde à faire sa déclaration préliminaire. Vous avez la parole.

Sandra DeLaronde, présidente du conseil, Giganawenimaanaanig, Comité de mise en œuvre FFADA2S+ : Bonsoir. Je vous remercie, honorables sénateurs, de me donner l'occasion de m'adresser à vous. Je comprends l'intention qui sous-tend le projet de loi S-2, cependant l'heure n'est plus aux modifications graduelles à la Loi sur les Indiens.

À cause de la Loi sur les Indiens, des générations de femmes des Premières Nations et leurs familles ont vécu comme personnes déplacées au pays, privées de leur identité et coupées de notre culture, de nos territoires, de nos collectivités et de nos droits de naissance. Cette discrimination est inacceptable en soi, et les organismes signataires de traités l'ont signifié à maintes reprises au Canada. C'est une violation flagrante des droits fondamentaux de la personne, qui sont protégés à l'échelle internationale.

Qui plus est, comme l'a affirmé l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées, il existe un lien direct entre le déplacement de plusieurs générations de femmes, de filles et de personnes de diverses identités de genre autochtones et les niveaux choquants de violence auxquels nous sommes confrontés dans les villes canadiennes.

Notre travail nous a appris que la majorité de nos sœurs disparues et assassinées sont des femmes, des filles et des personnes de diverses identités de genre qui ont été déplacées de leur propre collectivité, déplacées en raison de la violence par un partenaire intime, la marginalisation économique, les catastrophes naturelles, les perturbations environnementales et la Loi sur les Indiens.

En 2023, tous les partis à la Chambre des communes ont appuyé une résolution unanime reconnaissant que la violence faite aux femmes, aux filles et aux personnes de diverses identités de genre autochtones constitue une urgence nationale.

National emergencies require an urgent and concerted response from all Parliamentarians. This includes — finally, and at long last — eliminating all gender discrimination in the Indian Act.

I am thankful for this opportunity to address this important issue. Our name, Giganawenimaanaanig, means we all take care of them. We are a Manitoba network of First Nations Red River Metis and Inuit families, Knowledge Keepers, urban and Indigenous-led organizations, Two-Spirit led, and First Nations, Métis and Inuit representative organizations and governments. The City of Winnipeg and the province of Manitoba also sit at our table. Our network first came together to call for the national inquiry into Missing and Murdered Indigenous Women and Girls and we continue to advocate for the full implementation of the inquiry's Calls for Justice, and for Canada's compliance with its international human rights obligations.

As you know, United Nations Treaty bodies have repeatedly urged Canada to eliminate all gender discrimination in the Indian Act, not just some discrimination, but all of it.

As we begin to look at the circumstances of this bill, we also think that it means learning lessons, from all incremental changes that have come before, going back to Bill C-31 in 1985, some 40 years ago. When restoring status under the Indian Act, Canada must also dedicate the resources needed to address all the implications of doing so, including honouring Canada's Treaty commitments. This must be done in partnership with Indigenous women and with Indigenous Peoples consistent with the UN Declaration on the Rights of Indigenous Peoples and the national inquiry into Missing and Murdered Indigenous Women and Girls and gender-diverse people.

In addition, when status is restored, recognition must begin from birth, not from the date of registration. Anything else is unfair, and undermines the dignity of those individuals and affirms the ongoing genocide of Indigenous Peoples.

Senators, my organization, Giganawenimaanaanig, is among the many Indigenous organizations and individuals who have gone to the UN Committee on the Elimination of Discrimination Against Women, or CEDAW, because of Canada's persistent, ongoing failures to eliminate discrimination under the Indian Act. We shouldn't have to do so. Indigenous women shouldn't have to keep going back to UN Treaty bodies because of half measures like Bill S-2 that allow for continued discrimination

Les urgences nationales exigent une réponse urgente et concertée de la part de tous les parlementaires. Cette réponse doit notamment inclure l'élimination de toute discrimination fondée sur le sexe dans la Loi sur les Indiens, que nous attendons depuis trop longtemps.

Je suis heureuse d'avoir l'occasion de parler de cette importante question. Notre nom, Giganawenimaanaanig, signifie « nous prenons tous soin d'eux ». Nous sommes un réseau manitobain de familles métisses et inuites des Premières Nations de la rivière Rouge, de gardiens du savoir, d'organisations dirigées par des Autochtones vivant en milieu urbain, d'organisations bispirituelles, ainsi que d'organismes et de gouvernements représentant les Premières Nations, les Métis et les Inuits. La ville de Winnipeg et la province du Manitoba sont également représentées à notre table. Notre réseau s'est d'abord réuni pour demander la tenue de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées, et nous continuons de préconiser la mise en œuvre complète des appels à la justice de l'enquête et le respect par le Canada de ses obligations internationales en matière de droits de la personne.

Comme vous le savez, les organismes des traités des Nations unies ont exhorté à maintes reprises le Canada à éliminer toute discrimination fondée sur le sexe dans la Loi sur les Indiens, pas seulement certains aspects de ces discriminations, mais l'ensemble des discriminations.

Alors que nous commençons à examiner le contexte de ce projet de loi, nous pensons aussi qu'il faut tirer des leçons de tous les changements graduels qui ont été apportés auparavant, depuis le projet de loi C-31 en 1985, il y a une quarantaine d'années. Lorsqu'il rétablit le statut en vertu de la Loi sur les Indiens, le Canada doit également consacrer les ressources nécessaires pour faire face à toutes les répercussions de cette mesure, y compris honorer ses engagements découlant des traités. Cela doit se faire en partenariat avec les femmes autochtones et les peuples autochtones, conformément à la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones et à l'enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées, et les personnes de diverses identités de genre.

De plus, lorsque le statut est rétabli, la reconnaissance doit commencer à la naissance, et non à la date d'enregistrement. Tout le reste est injuste, mine la dignité de ces personnes et affirme le génocide continu des peuples autochtones.

Honorables sénateurs, mon organisation, Giganawenimaanaanig, fait partie des nombreuses organisations et personnes autochtones qui se sont présentées devant le Comité des Nations unies pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, le CEDAW, en raison de l'incapacité constante du Canada d'éliminer la discrimination en vertu de la Loi sur les Indiens. Nous ne devrions pas avoir à le faire. Les femmes autochtones ne devraient pas avoir à s'adresser

under the Indian Act. It's time now for legislative change that removes all systemic barriers to Indigenous women, and in this case, First Nations women, from enjoying true equality. *Meegwetch*. Thank you for listening and I will be pleased to answer any of your questions.

The Deputy Chair: Thank you very much. We will now proceed to questions from the senators. Honourable colleagues, you will each have three minutes for your intervention, including question and answer, with a 30-second heads-up. I'll begin with Senator Pate.

Senator Pate: Thank you to all of our witnesses. I thank you, Ms. Asmann, for raising the concern about wanting to see immediate action. I think you were here when I asked the question of Chief Littlechild, and we know that the government could take action immediately if they chose to resolve this. So my question is for Ms. DeLaronde, and thank you for your decades of work representing Indigenous women, but also non-Indigenous women in the international and national forum.

Part of the legislation we're being asked to pass, and being encouraged to see it as an incremental move, involves clauses that would say people can't sue the government anymore. There's a non-liability on the part of the government. Now there's a court action under way at the moment challenging those previous positions in Bill S-3, but I'm wondering if you would like to comment on that, and what, to me, sounds like an incredibly hypocritical position for the government to say "Wait for the next incremental change," meanwhile while they're trying to preclude those very changes by refusing to allow the government to be held liable.

Ms. DeLaronde: Thank you, senator, for your question. It's a hypocrisy to eliminate the only opportunity women have had since the first iteration of the Indian Act to create change by going to court. That's the only way change has occurred. Bill C-31 was because women had taken the responsibility to international bodies that forced Canada to create change. Anything that is a protected right for all Canadians under the Charter should not be in this act.

Troy Chalifoux, Senior Counsel, Maurice Law, as an Individual: Thank you for the discussion and for the opportunity to be here.

Yes, it feels like, if the legislation passes, Canada has thrown these people a life vest, but taking away the ability to seek compensation for it is like a life vest without any air: It's meaningless.

constamment aux organismes des traités de l'ONU en raison de demi-mesures comme le projet de loi S-2 qui permettent la poursuite de la discrimination en vertu de la Loi sur les Indiens. Il est maintenant temps de modifier la loi pour éliminer tous les obstacles systémiques qui empêchent les femmes autochtones, et dans ce cas-ci les femmes des Premières Nations, de jouir d'une véritable égalité. *Meegwetch*. Je vous remercie de votre attention et je me ferai un plaisir de répondre à vos questions.

La vice-présidente : Merci beaucoup. Nous allons maintenant passer aux questions des sénateurs. Chers collègues, vous disposerez chacun de trois minutes pour votre intervention, y compris la période des questions et réponses, avec un préavis de 30 secondes. Je vais commencer par la sénatrice Pate.

La sénatrice Pate : Merci à tous nos témoins. Je vous remercie, madame Asmann, d'avoir exprimé votre volonté de voir des mesures immédiates. Je crois que vous étiez ici lorsque j'ai posé la question au chef Littlechild, et nous savons que le gouvernement pourrait agir immédiatement s'il décidait de régler ce problème. Ma question s'adresse à Mme Delaronde, et je vous remercie du travail que vous faites depuis des décennies pour représenter les femmes autochtones, mais aussi les femmes non autochtones au pays et à l'international.

Une partie du projet de loi qu'on nous demande d'adopter, et qu'on nous incite à considérer comme un pas en avant, comprend des dispositions qui interdiraient aux gens de poursuivre le gouvernement. Le gouvernement serait dégagé de toute responsabilité. Il y a en ce moment une action en justice en cours pour contester ces dispositions antérieures dans le projet de loi S-3. Aimeriez-vous faire un commentaire à ce sujet? Et voulez-vous réagir à ce qui me semble être une posture incroyablement hypocrite de la part du gouvernement qui dit : « Attendez le prochain changement graduel » tout en essayant d'empêcher ces mêmes changements par son refus d'engager la responsabilité du gouvernement?

Mme DeLaronde : Je vous remercie de votre question, sénatrice. C'est faire preuve d'hypocrisie que d'éliminer la seule possibilité qui s'offre aux femmes depuis la première mouture de la Loi sur les Indiens d'obtenir des changements, à savoir de s'adresser aux tribunaux. C'est la seule approche qui a permis de changer les choses. Le projet de loi C-31 a été obtenu par des femmes qui ont porté la responsabilité devant des organismes internationaux, et ces derniers ont forcé le Canada à modifier sa position. Rien de ce qui constitue un droit protégé pour tous les Canadiens en vertu de la Charte ne devrait figurer dans cette loi.

Troy Chalifoux, avocat-conseil principal, Maurice Law, à titre personnel : Je vous remercie de cette discussion et de m'avoir donné l'occasion d'être ici.

Oui, on a l'impression que si le projet de loi est adopté, le Canada aura jeté un gilet de sauvetage à ces personnes, mais leur enlever la possibilité d'obtenir une indemnisation, c'est comme leur donner un gilet de sauvetage dégonflé, c'est insensé.

They need this. Status is important. They have been stripped of their culture and everything. The Michel Nation is also in the process of seeking Band status. Not having the ability to seek compensation for the tragic wrongs that have occurred to them seems to be just the same as heaping more violence on them.

Senator Tannas: Thank you for being here, witnesses.

I just want some clarification on the statement that you made, Ms. Asmann, with respect to this bill recognizing and being there to confer status on you, your family and the people of the Michel Nation, as well as others who are in similar situations.

Am I right, though — and maybe Mr. Chalifoux can add to this — that you're getting this because of a court decision. Is that right? The clause that affects you is specifically being done because of a court action that you have won; is that correct?

Mr. Chalifoux: Some of the members received their status back from Bill C-31. The anticipation with Bill S-2 is because of the direction from the court in *Nicholas*, so it would be as a result of this legislation that they would have that status reissued.

Senator Tannas: If we don't pass this bill by a certain date, that will happen anyway, will it not?

Mr. Chalifoux: No.

Senator Tannas: Okay.

Mr. Chalifoux: No, there is no status for them.

Just to reiterate, the Michel Nation is the most impacted section 35 rights-holding group that will be impacted if Bill S-2 passes or does not. There are close to 3,000, approximately. We're not even entirely sure, but it's in that range, so it has significance.

Senator Tannas: We were given to understand that this bill would affect 3,200 people. That is essentially all of your folks?

Mr. Chalifoux: Almost. There will be individuals not affiliated with the Michel, but we think there is close to 3,000 Michel descendants who will be impacted.

Senator Tannas: Thank you.

Mr. Chalifoux: As an association, there are around 1,200 registered descendants with them now. It's just a constant

Ces personnes en ont besoin. Le statut est important. Elles ont été dépourvues de leur culture et de tout le reste. La Première Nation Michel est également en train de demander le statut de bande. Refuser à ses membres la possibilité d'obtenir une indemnisation pour les torts tragiques qui leur ont été causés revient, me semble-t-il, à leur infliger encore plus de violence.

Le sénateur Tannas : Je remercie les témoins de leur présence.

Madame Asmann, j'aimerais avoir des précisions au sujet de votre déclaration indiquant que ce projet de loi vous reconnaît et vous confère un statut, à vous, à votre famille et aux membres de la Première Nation Michel, ainsi qu'à d'autres personnes qui se trouvent dans des situations semblables.

Ai-je raison de dire — et peut-être que Me Chalifoux pourra ajouter quelque chose — que cela découle d'une décision du tribunal? L'article qui vous concerne est précisément le résultat d'une action en justice que vous avez gagnée, n'est-ce pas?

Me Chalifoux : Le projet de loi C-31 a redonné leur statut à certains membres de la Première Nation. Si le projet de loi S-2 suscite des inquiétudes, c'est à cause des directives du tribunal dans l'affaire *Nicholas*. C'est donc grâce à cette mesure législative que ce statut serait renouvelé.

Le sénateur Tannas : Si nous n'adoptons pas ce projet de loi avant une certaine date, cela se fera de toute façon, n'est-ce pas?

Me Chalifoux : Non.

Le sénateur Tannas : D'accord.

Me Chalifoux : Non, il n'y a pas de statut pour eux.

Je le répète, la Première Nation Michel est le groupe ayant les droits prévus à l'article 35 qui sera le plus touché, que le projet de loi S-2 soit adopté ou non. Il s'agit d'environ 3 000 personnes. Nous n'en sommes même pas tout à fait certains, mais c'est dans cette fourchette, alors cela a de l'importance.

Le sénateur Tannas : On nous a dit que ce projet de loi toucherait 3 200 personnes. Il s'agit pratiquement de l'ensemble de vos membres?

Me Chalifoux : Presque. Il y aura des personnes qui ne sont pas affiliées à la Première Nation Michel, mais nous pensons qu'il y a près de 3 000 descendants de Michel qui seront concernés.

Le sénateur Tannas : Merci.

Me Chalifoux : Notre association compte actuellement environ 1 200 descendants inscrits. Il s'agit simplement d'un

process of identifying descendants, which is arduous because of some of the ISC practices.

The Deputy Chair: Thank you.

Senator McPhedran: Ms. Asmann, I just want to convey apologies, and also thank you for the courage and the generosity that you demonstrated here with your colleagues and family tonight. Thank you.

My question is primarily to Ms. DeLaronde. You have had extensive experience doing international work at major UN decision-making bodies, in particular the Committee on the Elimination of Discrimination against Women. Given the very first human rights case from Canada came from our own retired senator, Sandra Lovelace Nicholas, can you just help us understand why you bother; why is it important to litigate outside of Canada on these issues? Also, to the extent you can relate that to the bill we have before us tonight, we would be grateful.

Ms. DeLaronde: Thank you for your question.

History has shown us that Canada has not given us anything without litigation or by going to international bodies, such as the UN. We had called upon Canada to call a national inquiry into missing and murdered Indigenous women for 20 years, and it didn't happen. Collectively, the women — the grandmothers and the aunties — had to go to the UN and ask for their support to have a national inquiry because it is an ongoing crisis.

Nothing that we have had, ever, has been given to us without a fight, and we have to bring in our friends to fight with us.

Senator McPhedran: And Bill S-2?

Ms. DeLaronde: It will be the same thing. Our closing comment to the national inquiry was “the only thing Canada understands is a court battle.” As women, it's like we have to get up every day and go to court in order to have our rights recognized.

Senator McPhedran: What if it's confirmed, as some of us think, that Bill S-2 will actually be a bar to any litigation for Indigenous women?

Ms. DeLaronde: It's just wrong. That clause has to be removed because we have had to always fight through the courts against eliminating that opportunity for us to create change and have substantive equality now and for our children, and the generations to come. If we look at the bill, from our guiding principles of seven generations, this does not work. The House

processus constant d'identification des descendants, ce qui est difficile en raison de certaines pratiques de Services aux Autochtones Canada.

La vice-présidente : Merci.

La sénatrice McPhedran : Madame Asmann, je tiens à vous présenter mes excuses et à vous remercier du courage et de la générosité dont vous avez fait preuve ce soir ainsi que vos collègues et votre famille. Merci.

Ma question s'adresse principalement à Mme Delaronde. Vous avez une grande expérience du travail international au sein des principaux organes décisionnels de l'ONU, notamment le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. Étant donné que le tout premier cas de violation des droits de la personne au Canada a été présenté par notre propre sénatrice à la retraite, Sandra Lovelace Nicholas, pouvez-vous nous aider à comprendre pourquoi vous vous donnez tant de mal; pourquoi est-il important de plaider ces questions à l'extérieur du Canada? Si vous pouvez établir un lien avec le projet de loi dont nous sommes saisis ce soir, nous vous en serions reconnaissants.

Mme DeLaronde : Je vous remercie de votre question.

L'histoire nous a montré que le Canada ne nous a jamais rien donné sans qu'il y ait de litige ou sans recourir à des organismes internationaux, comme les Nations unies. Pendant 20 ans nous avons demandé au Canada de lancer une enquête nationale sur les femmes autochtones disparues et assassinées, mais cela n'a pas été fait. Collectivement, les femmes — les grands-mères et les tantes — ont dû demander l'appui des Nations unies pour la tenue d'une enquête nationale parce cette crise perdure.

Rien de ce que nous avons obtenu ne nous a jamais été donné sans un combat, et nous devons amener nos amis à se battre à nos côtés.

La sénatrice McPhedran : Et le projet de loi S-2?

Mme DeLaronde : Ce sera la même chose. Notre conclusion à l'enquête nationale était que « la seule chose que le Canada comprend, c'est une bataille devant les tribunaux ». C'est comme si nous, les femmes, devions nous lever chaque jour et aller devant les tribunaux pour faire reconnaître nos droits.

La sénatrice McPhedran : Que se passerait-il s'il était confirmé, comme certains d'entre nous le pensent, que le projet de loi S-2 empêchera les femmes autochtones d'intenter des poursuites?

Mme DeLaronde : C'est tout simplement inacceptable. Cette disposition doit être supprimée parce que nous avons toujours dû nous battre devant les tribunaux pour éviter qu'on nous retire la possibilité de changer les choses et pour obtenir une égalité réelle, maintenant, pour nos enfants et pour les générations à venir. Si nous examinons le projet de loi selon nos principes

of Commons needs to know that. If they eliminate the right for us to go to court, then it is a termination bill.

The Deputy Chair: Thank you. Senators, I'm really watching the clock.

Senator McCallum: I want to thank all of you for all the work you have done. It's a lifetime of work; I have seen it. I also want to welcome MP Billy Morin who is sitting there. He is from the Edmonton Northwest. Welcome.

I want to say again that amendments will not delay this bill. I don't know why people keep saying that. If the Senate and House of Commons agree to address the discrimination and bring the Indian Act into line with the Charter of Rights and Freedoms, then we should do it together. I don't know why we keep hearing that amendments will have the bill die. They shouldn't. We should be able to address your issues and the majority, because 90% of the witnesses have spoken to the second-generation cut-off.

I do have a question for Mr. Chalifoux and Ms. DeLaronde. Ms. DeLaronde, thank you for the work you do. I have witnessed it.

When you look at the work you do, it's in an urban setting, which is very different from other witnesses who have come here. You talk about full implementation. What are the impacts and obstacles of enfranchisement that our people face in an urban setting?

For Mr. Chalifoux, my question is this: How many of the people who are involved in the *Nicholas* case will fall into the second-generation cut-off? But I will ask Ms. DeLaronde to answer first, okay?

Mr. Chalifoux: To answer that question, as a group we are not part of that litigation. There are descendants that are, but as an organization, they are not involved in that.

Senator McCallum: But some of them will?

Mr. Chalifoux: I will say for sure, second-generation cut-off is a big issue for the Michel Nation. But we can't speak to the numbers because we are still trying to figure out who they are, the first part, right?

Senator McCallum: Okay. Thank you.

Ms. DeLaronde: Thank you for recognizing that the majority of us as First Nation People, women and our families, have been intergenerationally displaced to urban environments because of

directeurs des sept générations, cela ne fonctionne pas. Il faut que la Chambre des communes le sache. Si elle nous prive du droit de nous adresser aux tribunaux, il s'agit d'un projet de loi d'extinction.

La vice-présidente : Merci. Honorables sénateurs, je surveille l'horloge de très près.

La sénatrice McCallum : Je tiens à vous remercier tous pour tout le travail que vous avez accompli. C'est le travail de toute une vie; j'en suis témoin. Je tiens également à souhaiter la bienvenue au député Billy Morin, qui est assis là. Il vient du nord-ouest d'Edmonton. Soyez les bienvenus.

Je répète que les amendements ne retarderont pas l'adoption du projet de loi. Je ne sais pas pourquoi les gens continuent de dire cela. Si le Sénat et la Chambre des communes acceptent de s'attaquer à la discrimination et d'harmoniser la Loi sur les Indiens avec la Charte des droits et libertés, alors nous devrions le faire ensemble. Je ne sais pas pourquoi nous entendons constamment dire que les amendements feront mourir le projet de loi au Feuilleton. Cela ne devrait pas être le cas. Nous devrions être en mesure de régler vos problèmes et la question de la majorité, parce que 90 % des témoins ont parlé de la clause limitant la deuxième génération.

J'ai une question pour Me Chalifoux et Mme Delaronde. Madame Delaronde, je vous remercie de votre travail. J'en ai été témoin.

Vous travaillez en milieu urbain, ce qui est très différent du travail accompli par les autres témoins qui sont venus ici. Vous parlez de mise en œuvre complète. Quels sont les répercussions de l'émancipation et les obstacles en la matière auxquels notre peuple fait face en milieu urbain?

Ma question pour Me Chalifoux est la suivante : parmi les personnes impliquées dans l'affaire *Nicholas*, combien seront visées par la clause limitant la deuxième génération? Mais je vais demander à Mme Delaronde de répondre en premier, d'accord?

Me Chalifoux : Pour répondre à cette question, notre groupe ne fait pas partie de ce litige. Il y a des descendants qui y participent, mais pas en qualité d'organisation.

La sénatrice McCallum : Mais certains y participeront?

Me Chalifoux : Je peux vous dire avec certitude que la clause limitant la deuxième génération est un gros problème pour la Première Nation Michel. Mais nous ne pouvons pas parler des chiffres parce que nous sommes encore en train d'essayer de déterminer de qui il s'agit, pour commencer, n'est-ce pas?

La sénatrice McCallum : D'accord. Merci.

Mme DeLaronde : Je vous remercie de reconnaître que la majorité d'entre nous, membres des Premières Nations, les femmes et les familles, ont été déplacées pendant plusieurs

the Indian Act. When people were reinstated under Bill C-31, that just gave legal recognition but did not include other things like rights to land or a place for people to live and given the opportunity to be part that have land base. There was no discussion of portability of rights.

So what the first generation of reinstatement did was in many ways gave people a sense of being, but not a sense of place. So I think that as urban people, that there is still is an opportunity to look at the portability of rights that come along with reinstatement.

Mr. Chalifoux: Senator, your earlier question, we sincerely hope you're correct that any amendments would not delay this bill. But the elephant in the room is that in its current form, it affects a few thousand people. So the financial impacts on Canada could be better known. Whereas, if you attempt to address the second-generation cut-off, you're talking about potentially hundreds of thousands of people.

Senator McCallum: [Technical difficulties].

Mr. Chalifoux: So it's hard not to imagine some additional thinking to go around to understand better what the impacts of that would be before passing a bill that will impact 300,000 people.

Senator McCallum: Yesterday I talked about the number of immigrants. I am not anti-immigrant. They brought in 382,000 immigrants in 2025, and they are going to bring in another 350,000 in 2026, another 300,000 in 2027. It's ongoing and they have delivered billions of dollars.

So why are First Nations not taken into consideration? This is their land.

Mr. Chalifoux: We agree.

Senator McCallum: So why use that as an excuse to say we shouldn't consider it? That's not our job. That is the government's.

Mr. Chalifoux: We agree.

Senator McCallum: Okay.

The Deputy Chair: Thank you.

Senator Francis: This question is for Ms. Asmann.

It is deeply unfortunate that the Indian Act and the government administering it continue to divide and harm our people. Even if Bill S-2 restores status to those who were enfranchised, their descendants will still face systemic discrimination, risking not

générations vers des milieux urbains en raison de la Loi sur les Indiens. Lorsque les gens ont été réintégrés en vertu du projet de loi C-31, cela a simplement donné une reconnaissance juridique, mais sans inclure notamment le droit à la terre ou un endroit où vivre et la possibilité pour les gens d'avoir une assise territoriale. Il n'a pas été question de la transférabilité des droits.

Dans l'ensemble la première génération de réintégration a donné aux gens un sentiment d'existence, mais pas un sentiment d'appartenance territoriale. Je pense donc que pour les citadins, il est encore possible d'examiner la transférabilité des droits qui accompagne la réintégration.

Me Chalifoux : Sénatrice, pour revenir à votre question précédente, nous espérons sincèrement que vous avez raison de dire que les amendements ne retarderaient pas l'adoption du projet de loi. Mais le problème est que dans sa forme actuelle, il touche quelques milliers de personnes. Les répercussions financières sur le Canada pourraient donc être plus faciles à anticiper. Par contre, si vous tentez de régler le problème de la clause limitant la deuxième génération, il pourrait s'agir de centaines de milliers de personnes.

La sénatrice McCallum : [Difficultés techniques].

Me Chalifoux : Il est donc difficile d'imaginer que l'on pourrait se passer d'une réflexion supplémentaire pour mieux comprendre quelles seraient les répercussions avant d'adopter un projet de loi qui touchera 300 000 personnes.

La sénatrice McCallum : Hier, j'ai parlé du nombre d'immigrants. Je ne suis pas contre les immigrants. Le gouvernement a accueilli 382 000 immigrants en 2025, et il en accueillera 350 000 de plus en 2026 et encore 300 000 en 2027. C'est en cours et des milliards de dollars ont été versés.

Pourquoi les Premières Nations ne sont-elles pas prises en considération? C'est leur terre.

Me Chalifoux : Nous sommes d'accord.

La sénatrice McCallum : Alors, pourquoi utiliser cela comme excuse pour dire qu'on ne devrait pas l'envisager? Ce n'est pas notre travail. C'est celui du gouvernement.

Me Chalifoux : Nous sommes d'accord.

La sénatrice McCallum : Très bien.

La vice-présidente : Merci.

Le sénateur Francis : Ma question s'adresse à Mme Asmann.

Il est profondément regrettable que la Loi sur les Indiens et le gouvernement qui l'applique continuent de diviser notre peuple et de lui nuire. Même si le projet de loi S-2 rétablit le statut des personnes émancipées, leurs descendants continueront d'être

only the loss of status and rights but also the loss of identity and belonging. This legislated extinction is a form of genocide.

Are you not concerned about the impact this will have on your own children and grandchildren? Ours will still have to worry about who they love or marry just to keep their status, a heavy burden to inherit at birth. Why shouldn't Parliament seize this moment to end all discrimination once and for all? Why continue accepting incremental equality that condemns future generations to fight the same battle?

Ms. Asmann: I'm going to answer part of that, then I will refer to Mr. Chalifoux. I believe second-generation cut-off has to be dealt with, I do. But in our situation, we're trying to become a band again. We're trying to find our people. We're trying to find our platform to begin that journey.

We have got other First Nations here who have been 150 years. They have a band list. They have their ways. They have all the things they need to have to fight these battles and to maybe prolong them until they are satisfied. We don't have that option.

We do not have that time. We need to get our band back. We have to find our people and then begin working more like every other band does. The Chief of council fights the Indian Act every day. We have to get in a position to be there to do that and we're not. That's why if we get this passed now, we find our people, we bring them home, the Creator gives us that reserve that we need back, that band status. Then we fight for more. Because my children and my grandchildren deserve every bit as well. I am speaking for every grandchild and great-grandchild to come. We need them too in order to carry this on.

But for the Michel people, we are the most unique around. We have to get a starting point. Thank you.

Mr. Chalifoux: This bill is not a panacea, even an amended bill is not a panacea to address the deficiencies of the Indian Act.

There is a legacy of incremental change in every aspect of it in its history. I finished law school 30 years ago. Willy Littlechild was one of the first Indigenous lawyers. I was right behind him. But it's a frustrating question because we're here today to talk about things that were already known in Bill C-38. In Bill C-38 we were talking about things that were already known in the

victimes de discrimination systémique, risquant non seulement la perte du statut et des droits, mais aussi la perte de leur identité et de leur appartenance. Cette extinction légiférée est une forme de génocide.

N'êtes-vous pas inquiète pas de l'impact que cela aura sur vos propres enfants et petits-enfants? Les nôtres devront continuer à faire attention à bien choisir les personnes qu'ils aiment ou épousent simplement pour conserver leur statut, un lourd fardeau dont ils hériteront à la naissance. Pourquoi le Parlement ne profiterait-il pas de cette occasion pour mettre fin une fois pour toutes à l'ensemble des discriminations? Pourquoi continuer d'accepter l'idée d'une égalité graduelle qui condamne les générations futures à livrer la même bataille?

Mme Asmann : Je vais répondre en partie à cette question, puis je céderai la parole à Me Chalifoux. Je crois vraiment qu'il faut régler la question de la clause limitant la deuxième génération. Mais en ce qui nous concerne, nous essayons de redevenir une bande. Nous essayons de retrouver notre peuple. Nous essayons de trouver un point de départ pour commencer ce parcours.

Il y a d'autres Premières Nations qui sont ici depuis 150 ans. Elles ont une liste des bandes. Elles ont leur façon de faire. Elles ont tout ce qu'il faut pour mener ces batailles et peut-être les prolonger jusqu'à obtenir satisfaction. Nous n'avons pas cette possibilité.

Nous ne disposons pas de ce temps. Nous devons récupérer notre bande. Nous devons retrouver notre peuple et commencer à travailler davantage comme le font toutes les autres bandes. Le chef du conseil se bat tous les jours contre la Loi sur les Indiens. Nous devons parvenir à être en mesure de le faire, mais ce n'est pas le cas. C'est pourquoi, si nous parvenons à faire adopter ce projet de loi maintenant, nous retrouverons notre peuple, nous le ramènerons à la maison, le Créateur nous donnera la réserve dont nous avons besoin, et ce statut de bande. Ensuite, nous nous battrons pour en obtenir davantage. Parce que mes enfants et mes petits-enfants le méritent tout autant. Je parle au nom de tous les petits-enfants et arrière-petits-enfants à venir. Nous avons besoin d'eux aussi pour faire avancer ce dossier.

Mais s'agissant des membres de la Première Nation Michel, nous sommes vraiment uniques. Il nous faut un point de départ. Merci.

Me Chalifoux : Ce projet de loi n'est pas une panacée, même un projet de loi amendé ne sera pas une panacée pour combler les lacunes de la Loi sur les Indiens.

Au cours de l'histoire de cette Loi, l'ensemble de ses composantes ont été remaniées par toute une série de changements graduels. J'ai terminé mes études de droit il y a 30 ans. Willy Littlechild a été l'un des premiers avocats autochtones. Je l'ai suivi de près. C'est une question frustrante parce que nous sommes ici aujourd'hui pour parler de choses qui

truth and reconciliation, in RCAP, in UNDRIP. What more does Canada need to move forward with these?

The reality is we will take what we can get, and that's the legacy of this colonial government. We don't have a choice, so we can't sit and worry about how can we fix everything. Many have tried. It's really hard to be asked this question about what happens if this bill passes to the rest. It's not our choice to make, right? It's not a fair question. It's like throwing us a lifeboat and choosing who gets to come in. It's patently unfair to put it into a situation where these nations are competing against themselves. We're not the problem. We're not the problem.

I hate to say it but we will take what we can get. These people, these 3,000 or so souls are terrified. They are dying. They are dying. And sadly, Ms. Asmann's story is not unique.

Behind me are other elderly members of the board who represent a very old group of people. They want to see some change. We don't want to say, sorry, you second-gen cut-offs. Because we have second-generation cut-offs within the descendants. We will continue to be advocates, but we need to act now on what we can.

Senator Francis: To what Senator McCallum said, we shouldn't have to choose one or the other now. We can do it all now.

Mr. Chalifoux: We will support that. We will support that.

Senator Prosper: Thank you to all the witnesses. I want to recognize you, Ms. Asmann, for your story, for being here and it's a story of incredible resilience, vision, determination. It's sad but in a way, it's an inspiration to see you here for you to tell your story, and those who are with you and behind you because there is a lot more people behind you than in this room. I just want to recognize that and acknowledge you for that.

As you know, we're struggling here because of the injustices and from the testimony. There has been a lot of testimony. I realize the question being, do we go with this for now and then work on something bigger? I realize from your previous testimony, Mr. Chalifoux, that the 6(2) question does exist but you're not in a position to know the numbers with respect to descendants.

étaient déjà connues dans le projet de loi C-38. Dans le projet de loi C-38, nous parlions de choses qui étaient déjà connues dans la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones, la Commission royale sur les peuples autochtones et la réconciliation. De quoi le Canada a-t-il encore besoin pour aller de l'avant?

La réalité, c'est que nous prendrons ce que nous pourrons obtenir, voilà l'héritage de ce gouvernement colonial. Nous n'avons pas le choix, alors nous ne pouvons pas rester assis et nous demander comment tout régler. Beaucoup ont essayé. Il est vraiment difficile de se voir interrogé sur ce qui arrivera si le projet de loi est adopté. La décision ne nous appartient pas, n'est-ce pas? C'est une question injuste. C'est comme si on nous lançait un canot de sauvetage et que l'on choisissait qui pouvait monter à bord. Il est tout à fait injuste de placer ces nations dans une situation où elles se font concurrence. Nous ne sommes pas le problème. Nous ne sommes pas le problème.

C'est affreux à dire, mais nous prendrons ce que nous pourrons obtenir. Ces gens, ces 3 000 personnes environ, sont terrifiées. Elles sont en train de mourir. Elles sont en train de mourir. Malheureusement, l'histoire de Mme Asmann n'est pas un cas isolé.

Derrière moi se trouvent d'autres membres âgés du conseil qui représentent un groupe de personnes très âgées. Ils veulent des changements. Nous ne voulons pas dire, désolé, vous relevez de la clause limitant la deuxième génération. Parce que certains de nos descendants sont concernés par cette clause. Nous continuerons de nous battre, mais nous devons agir maintenant sur ce qu'il est possible de faire.

Le sénateur Francis : Pour répondre à la sénatrice McCallum, nous ne devrions pas avoir à choisir l'un ou l'autre. Nous pouvons tout faire maintenant.

Me Chalifoux : Vous aurez notre soutien.

Le sénateur Prosper : Merci à tous les témoins. Je tiens à vous remercier, madame Asmann, pour votre récit, pour votre présence ici et pour la résilience, la vision et la détermination incroyables dont vous avez fait preuve. C'est triste, mais d'une certaine façon, vous voir ici et entendre votre récit est une source d'inspiration, et n'oublions pas ceux qui sont avec vous et qui vous soutiennent car ils sont bien plus nombreux que ceux qui se trouvent dans cette salle. Je tiens à le dire et à vous en remercier.

Comme vous le savez, les injustices et les témoignages nous donnent du fil à retordre. Il y a eu de nombreux témoignages. Je me rends compte que la question qui se pose est la suivante : devons-nous aller de l'avant avec ce projet de loi pour l'instant et ensuite travailler sur quelque chose de plus ambitieux? Votre précédent témoignage, maître Chalifoux, m'a fait réaliser que la question du paragraphe 6(2) se pose, mais que vous n'êtes pas en mesure de connaître le nombre de descendants.

The unique position we're in — and it was an appropriate analogy, you mentioned about a lifeboat and saying, well, these are the people that get in. For me I'm saying, get a bigger boat.

These opportunities don't roll around often. Previous testimony said the government on their own initiative doesn't do this. Ms. DeLaronde, you mentioned that they're forced time and time again through litigation, it's not really their goodwill. Obviously when they get these court cases, there is always the minimal amount they will do.

So when I'm thinking about timing and about trying to address the descendants of the Michel Band, and trying to offer a package to them that is a plus kind of package, because, let's face it, second generation is coming around for everyone.

If this takes more time as a matter of weeks as opposed to years, that's the dilemma. What would you say in response to that?

Maybe, Ms. Asmann, yourself first and then Mr. Chalifoux.

Ms. Asmann: I don't know what to say. If I hear you correctly, you're asking me is three weeks too much time to wait? Because, no, I'm 60 years old. I started this with my sister when I was 15 and I just turned 60 last March. Three weeks is nothing, but another 40, 50 years is too much.

If they can pass with the second gen in there, please do it, but do not kill this bill as it sits today, thank you.

Mr. Chalifoux: Any day, any single day is too long, senator. Because what's going to happen in three weeks? What might happen in two weeks? When might the next writ drop? These are things that — you think about it all the time, I'm sure, but on this side of the fence it's just abject fear.

I want to be optimistic, like some of you are, that this will go forward and it can include amendments, but we don't want to wait.

I thought Parliament was going to be finished in 10 years, I found out it's another three. All of these things have consequences.

Ms. Asmann is right, three weeks is nothing, but what's going to happen in those three weeks? This could have been addressed in Bill C-38. How many more mandates does the government need to deal with this?

La situation unique dans laquelle nous nous trouvons — et votre analogie avec la sélection des personnes autorisées à monter à bord du bateau de sauvetage était tout à fait appropriée. Selon moi il faut un plus gros bateau.

Ces occasions ne se présentent pas souvent. Des témoins précédents ont dit que le gouvernement n'agit pas ainsi de sa propre initiative. Madame Delaronde, vous avez dit que le gouvernement avait été forcé d'agir à maintes reprises par des poursuites judiciaires; ce n'est pas vraiment de son fait. De toute évidence, quand ce sont des décisions judiciaires qui le contraignent à agir, le gouvernement fait toujours le service minimum.

Donc, je pense au calendrier et à la tentative de régler la question des descendants de la bande Michel, et d'essayer de leur offrir des conditions avantageuses, parce que, soyons clairs, la deuxième génération arrive pour tout le monde.

Si cela prend plus de temps, c'est-à-dire des années plutôt que quelques semaines, c'est un dilemme. Qu'en pensez-vous?

Peut-être que vous pouvez répondre d'abord madame Asmann, et ensuite ça sera le tour de Me Chalifoux.

Mme Asmann : Je ne sais pas quoi dire. Si je vous comprends bien, vous me demandez si trois semaines sont une trop longue attente? La réponse est non, j'ai 60 ans. J'ai commencé avec ma sœur à l'âge de 15 ans et j'ai eu 60 ans en mars dernier. Trois semaines, ce n'est rien, mais 40 ou 50 ans de plus, c'est trop.

Si ce projet de loi peut être adopté en tenant compte de la deuxième génération, tant mieux, mais ne torpillez pas ce projet de loi dans sa forme actuelle. Merci.

Me Chalifoux : Une journée d'attente est une journée de trop, sénateur. Que va-t-il se passer dans trois semaines? Que pourrait-il se passer dans deux semaines? Quand le prochain bref pourrait-il tomber? Ce sont des choses qui — vous y pensez tout le temps, j'en suis sûr, mais de ce côté-ci cela fait régner une peur abjecte.

Je veux être optimiste, comme certains d'entre vous, en pensant que cela ira de l'avant et qu'il pourra y avoir des amendements, mais nous ne voulons pas attendre.

Je pensais que le Parlement aurait terminé au bout de 10 ans, j'ai découvert qu'il allait falloir attendre encore trois ans. Tout ceci a des conséquences.

Mme Asmann a raison, trois semaines, ce n'est rien, mais que va-t-il se passer au cours de ces trois semaines? Le projet de loi C-38 aurait pu régler ce problème. De combien d'autres mandats le gouvernement a-t-il besoin pour faire face à cette situation?

Ms. DeLaronde: If I could just respond? These amendments are so important, and this bill can be amended and should be amended. I believe that the rights of Indigenous women and girls, Indigenous People, should not be taken away by this bill.

We should always have the opportunity to litigate, because it is stated, and we know that is the only way Canada moves. Canada — Parliament is supposed to represent all Canadians and represent the rights of all Canadians, and that includes Indigenous women and girls. This bill does not give us that right. Thank you.

The Deputy Chair: Thank you to our panellists. *Hiy hiy.* The time for this panel is complete.

I wish to once again thank our witnesses for joining us here today.

If you wish to make any subsequent submissions, please submit them by email to the clerk, if you want to add more please do so.

Honourable colleagues, that brings us to the end of our meeting today. The meeting is now adjourned.

(The committee adjourned.)

Mme DeLaronde : Puis-je répondre? Ces amendements sont très importants, et le projet de loi peut être amendé et devrait l'être. Je crois que les droits des femmes et des filles autochtones, des peuples autochtones, ne devraient pas être retirés par ce projet de loi.

Nous devrions toujours avoir la possibilité d'intenter des poursuites, car c'est prévu, et nous savons que c'est la seule façon de faire plier le Canada. Le Parlement est censé représenter tous les Canadiens et représenter les droits de tous les Canadiens, y compris les femmes et les filles autochtones. Ce projet de loi bafoue nos droits. Merci.

La vice-présidente : Merci à nos témoins. *Hiy hiy.* Le temps alloué à ce panel est écoulé.

Je remercie encore une fois nos témoins de s'être joints à nous aujourd'hui.

Si vous souhaitez présenter d'autres mémoires, veuillez les envoyer par courriel au greffier. Si vous voulez ajouter des choses, n'hésitez pas à le faire.

Chers collègues, cela met fin à notre réunion d'aujourd'hui. La séance est levée.

(La séance est levée.)
